

25 JUIN 1992



- 17 -

ces C.E.S. constituent une manoeuvre tactique afin de limiter le nombre de chômeurs.

Madame Prévost précise que la Mission Locale permet, entre autres, aux jeunes de 16 à 25 ans de tester leurs aptitudes réelles au travail. En effet, souvent ils ont une formation mais ne savent pas ce qu'ils veulent faire.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Lochot et à Monsieur Moreau que les Orcéens auront la priorité et que l'Etat prendra à sa charge une partie du financement de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme Wachthausen, M. Mihoubi, Mme Gutnic, MM. Letranchant, Moreau, Montel) autorise le Maire à signer la convention d'objectif par laquelle l'Etat et la Ville d'Orsay conviennent de lutter ensemble contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée.

Les crédits nécessaires (estimés à 150 000 Francs par an) sont prévus au budget supplémentaire 1992.

XVIII - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1991 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 1991, pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes ("indirectes") peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.....	-	5 462 584,11	-	6 297 991,84
Opérations de l'exercice.....	30 303 008,40	25 932 136,73	93 244 118,35	90 415 913,20
TOTAUX.....	30 303 008,40	31 394 720,84	93 244 118,35	96 713 905,04
RESULTAT DE CLOTURE.....	-	1 091 712,44	-	3 469 786,69
Restes à réaliser	7 965 852,00	7 034 670,00	1 833 928,00	947 970,00
TOTAUX.....	7 965 852,00	8 126 382,44	1 833 928,00	4 417 756,69
RESULTATS DEFINITIFS.....	-	160 530,44	-	2 583 828,69





TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	-	11 760 575,95
- Opérations de l'exercice.....	<u>123 547 126,75</u>	<u>116 348 049,93</u>
TOTAUX.....	123 547 126,75	128 108 625,88
- Résultat de clôture.....		4 561 499,13
- Restes à réaliser.....	<u>9 799 780,00</u>	<u>7 982 640,00</u>
TOTAUX.....	9 799 780,00	12 544 139,13
RESULTAT DEFINITIF.....	-	2 744 359,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **1 091 712,44 francs**. Comparativement, ce résultat était de 5 462 584,11 francs en 1990 et de 3 628 314,11 francs en 1989.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : **160 530,44 francs**.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de **7 965 852 francs** et en recettes de **7 034 670 francs** compte tenu de 4 500 000 francs d'emprunt dont nous avons réussi à différer la mobilisation grâce à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées au 31 décembre 1991, date de clôture de l'exercice de la section d'investissement.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Schéma directeur informatique (matériel + logiciels).....	356 300 F
- Programme de voirie divers.....	376 330 F
- Rénovation éclairage public.....	464 000 F
- Travaux couverture tennis.....	1 370 000 F
- Travaux à la piscine.....	684 855 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de **3 469 786,69 francs**. Comparativement, ce résultat était de 6 297 991,84 francs en 1990 et de 2 045 615,68 francs en 1989.



25 JUIN 1992



Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par un excédent de 2 583 828,69 francs.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 1 833 928,00 francs et en recettes de 947 970 francs.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées à l'issue de la journée complémentaire fixée pour le fonctionnement au 31 janvier 1992.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Honoraires et rémunérations d'intermédiaires.....162 000 F
- Frais d'études P.O.S.....185 000 F
- Contrat d'entretien des réseaux.....169 700 F
- Reversement Cars d'Orsay.....665 895 F

TAUX DE REALISATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS (HORS INDIRECTES)	ECART	% DE REALISATION
DEPENSES	97 338 607,84	93 244 118,35	4 094 489,49	95,79 %
RECETTES	97 338 607,84	96 713 905,04	624 702,80	99,36 %

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements au service financier qui a dû ressaisir en quelques jours toutes les données comptables à la suite d'une panne informatique.

Monsieur Lochot donne des exemples de restes à réaliser qui lui paraissent élevés en investissement et de prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement surévaluées de 3 à 9 % selon les chapitres, facteurs d'augmentation des impôts.

Madame Prévost indique à titre indicatif que la commune a consacré en 1991 : 8 236 francs pour chaque Orcéen.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot que les prévisions en dépenses n'ont pas été anormalement surestimées mais que la municipalité a réalisé des économies et réussi à dépenser moins que prévu, ce dont les Orcéens ne peuvent que se réjouir ; l'excédent du compte administratif 1991 alimentant en effet d'autant le Budget Supplémentaire 1992.

Monsieur le Maire fait ensuite remarquer à Monsieur Lochot que le report 1991 de 20 % doit aussi être comparé avec ceux, par exemple de 1988 : 38 %, ou 1984 qui s'élevait à 35 %.

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir cédé sa présidence à Madame Marais, Premier Maire-Adjoint.





Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marais, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1991 du budget principal dressé par André Laurent, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative de l'exercice considéré ;

A la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) :

- donne acte à Monsieur le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1991
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1991
- donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

XIX - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1991 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement de l'exercice 1991 peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.....	173 518,04	-	1 206 132,78	-
Opérations de l'exercice.....	1 117 311,01	2 296 441,00	2 614 043,48	2 873 108,67
TOTAUX.....	1 290 829,05	2 296 441,00	3 820 176,26	2 873 108,67
RESULTAT DE CLOTURE.....	-	1 005 611,95	947 067,59	-
Reste à réaliser	1 872 300,00	1 500 000,00	97 000,00	730 000,00
TOTAUX.....	1 872 300,00	2 505 611,95	1 044 067,59	730 000,00
RESULTATS DEFINITIFS.....	-	633 311,95	314 067,59	-



25 JUN 1992



TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	1 379 650,82	-
- Opérations de l'exercice.....	<u>3 731 354,49</u>	<u>5 169 549,67</u>
TOTAUX.....	5 111 005,31	5 169 549,67
- Résultat de clôture.....	-	58 544,36
- Restes à réaliser.....	<u>1 969 300,00</u>	<u>2 230 000,00</u>
TOTAUX.....	1 969 300,00	2 288 544,36
RESULTAT DEFINITIF.....	-	319 244,36

Monsieur le Maire fait observer que la situation du budget d'assainissement s'est sensiblement améliorée par rapport à l'exercice précédent.

En effet, en 1990, le résultat de clôture se soldait par un déficit des deux sections alors que pour 1991, seul subsiste un déficit de la section de fonctionnement.

D'autre part, l'an passé, Monsieur le Maire avait fait remarquer que la municipalité s'employait "à résorber une part des recettes de la redevance d'assainissement qui représentait en partie une recette fictive depuis quelques années".

La réduction progressive du report de recettes se poursuit ainsi : en 1989, 1 359 730 francs ; en 1990, 1 000 000 francs ; en 1991 : 730 000 francs.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marais, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1991 du service de l'assainissement dressé par Monsieur André Laurent, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré ;

A la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) :

- donne acte à Monsieur le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1991
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1991
- donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.





XX - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire qui a pour objet :

- la reprise des reports provenant de l'exercice précédent
- l'ajustement en dépenses et recettes des dotations inscrites au Budget Primitif
- l'inscription de dépenses et recettes nouvelles

Le projet de Budget Supplémentaire qui est proposé est équilibré à la somme de 16 900 186,82 francs, dont 7 336 458,69 francs pour le fonctionnement et 9 563 728,13 francs pour l'investissement.

Il reprend les résultats de clôture du Compte Administratif, soit un excédent de 1 091 712,44 francs en investissement et de 3 469 786,69 francs en fonctionnement.

Il reprend également les restes à réaliser :

- d'investissement, d'une part, dont 7 965 852 francs pour les dépenses et 7 034 670 francs pour les recettes
- de fonctionnement, d'autre part, dont 1 833 928 francs pour les dépenses et 947 970 francs pour les recettes.

L'excédent net de clôture permettra notamment de financer :

- la poursuite du Schéma Directeur Informatique ;
- des travaux intérieurs et extérieurs à l'Eglise ;
- des compléments de crédits à la voirie et aux espaces verts ;
- des compléments de crédits pour les divers équipements et bâtiments de la ville ;
- un complément de crédits aux frais de personnel permettant de financer divers recrutements notamment celui de 10 Contrats Emploi Solidarité et la modification légale de l'indemnisation des Maires et Adjointes ;
- des ajustements de crédits pour les différents bâtiments municipaux et la voirie.

Monsieur le Maire présente les principales mesures retenues par la Commission Finances dans chacune des sections :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 : HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 2140 : Achat d'isoloirs (dédoublément des bureaux de vote) et de matériel divers..... 7 400 F



25 JUIN 1992



- Article 218 : Complément aux crédits du Budget Primitif 1992 pour l'acquisition de logiciels dans le cadre du Schéma Directeur Informatique..... 252 000 F
- Article 23225 : Travaux à l'Eglise (remplacement brûleur chauffe-eau + remplacement vitrail + peinture du portail)..... 43 300 F

Monsieur le Maire indique à Monsieur Lochot que les logiciels ont été acquis conformément au schéma directeur informatique :

- pour le service urbanisme : gestion du cadastre bâti et non bâti, gestion des D.I.A., illustration cartographique, gestion des marchés, bureautique.

- l'informatisation des bibliothèques étant prévue ultérieurement.

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 901 : VOIRIE

- Article 2147 : Matériel, outillage, mobilier divers (mobilier urbain, colonne huile du C.T.M.)..... 62 000 F
- Article 233 : Provision pour aménagement des espaces verts de la rue Guy Mocquet dans le cadre du Contrat Régional.. 265 576,13 F
- Article 23302 : Provision pour opération au titre de la sécurité rue Guy Mocquet dans le cadre du Contrat Régional..... 265 500 F

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que les travaux d'aménagement de la rue Guy Moquet qui font partie du Contrat Régional, en cours de signature, pourront être entrepris avant la fin de l'année.

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 903 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET CULTURELS

- Article 214 : Acquisition d'un plancher dynamique pour la salle de gymnastique..... 77 000 F
- Article 2147 : Acquisition de matériel et mobilier divers (débimètre à la piscine, présentoir à la bibliothèque du Centre, remplacement de matériel détérioré à P.M. France notamment,..132 700 F

Monsieur le Maire fait remarquer le transfert de la section d'investissement à la section de fonctionnement (chapitre 945) d'une somme de 150 000 francs des crédits destinés aux jeunes.

Vote : 27 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey)



25 Juin 1992



- 24 -

CHAPITRE 904 : EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

- Article 23202 : Peinture de la crèche "Les Gavroches" et mise en conformité électrique du Centre de Loisirs Maternel du Guichet notamment,..... 60 000 F

Vote : 31 voix pour, 1 abstention (M. Gautier)

CHAPITRE 905 : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

- Article 2147 : Acquisition de potobus..... 10 000 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 925 : MOUVEMENTS FINANCIERS

- Article 1661 : 1ère annuité du capital de l'emprunt souscrit en décembre 1991..... 60 900 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 927 : FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Article 115 : Restitution au prélèvement de dépenses prévues en investissement et qui doivent être payées en fonctionnement (indemnité d'éviction des salles de spectacle...)..... 733 700 F

Vote : 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Rey)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM. MOREAU, GAUTIER, MONTEL, MME CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT).

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 930 : SERVICE FINANCIER

- Article 671 : Intérêts de l'emprunt ci-dessus et provision pour utilisation de la ligne de trésorerie..... 452 950 F

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que la somme de 452 950 francs inscrite à l'article 671 représente les intérêts de l'emprunt souscrit en décembre 1991 pour un montant de 198 950 francs ainsi que la provision de 254 000 francs pour utilisation de la ligne de trésorerie de 5 MF. Cette utilisation de la ligne de trésorerie a permis de ne pas mobiliser l'emprunt dans sa totalité et de faire ainsi une économie de 405 000 francs.

Vote : 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Rey)



25 JUIN 1992



- 25 -

CHAPITRE 931 : PERSONNEL PERMANENT

- Articles 610, 611 et 618 : Ajustements de crédits et compléments pour créations d'emplois à la bibliothèque, police municipale, à la maternelle du Centre (ouverture d'une 7^e classe).....1 540 500 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 932 : ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

- Article 6312 : Complément de crédit pour l'entretien des bâtiments culturels, sociaux et administratifs..... 141 020 F
- Article 6314 : Entretien de matériel, outillage et mobilier (contrat de maintenance chaufferie piscine, matériel des gymnases)..... 68 000 F
- Article 6340 : Chauffage de la piscine..... 198 000 F
- Article 699 : Indemnité d'éviction des salles de spectacle..... 700 000 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 934 : ADMINISTRATION GENERALE

- Article 6300 : Location d'un photocopieur fonctionnant en libre-service à l'accueil et remplacement du photocopieur des services techniques..... 18 500 F
- Article 636 : Complément de crédits pour le P.O.S..... 80 000 F
- Article 6620 : Imprimés réglementaires pour le service urbanisme et le bureau d'étude..... 13 200 F
- Article 666 : Conséquences de l'application de la loi du 3 février 1992 sur les indemnités des Maire et Adjoints.. 110 000 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 936 : VOIRIE COMMUNALE

- Article 609 : Fourniture de fleurs et plantes pour poursuivre le fleurissement de la ville..... 50 000 F
- Article 6310 : Complément de crédits pour contrat d'entretien des terrains..... 161 080 F



25 JUIN 1992



- 26 -

- Article 6313 : Complément de crédits pour entretien de la voirie..... 534 935 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 940 : RELATIONS PUBLIQUES

- Article 615 : Complément de crédits pour rémunération du personnel ayant assuré les élections..... 35 200 F

- Article 633 : Complément de crédits pour acquisition petit matériel pour les élections (cadenas, chaînes)..... 26 450 F

Vote : 28 voix pour, 4 abstentions (M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 942 : SECURITE ET POLICE

- Article 6351 : Complément versé à la SOBEA pour le stationnement au P.I.R..... 47 600 F

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 2 voix contre (MM. Montel, Rey)

CHAPITRE 943 : ENSEIGNEMENT

- Article 609 : Inscription d'un crédit pour fournitures diverses dans la perspective de l'ouverture d'une 7^e classe à la maternelle du Centre..... 5 000 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 944 : OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

- Article 657 : Subvention versée à l'A.D.A.P.S.O. pour complément de crédit dans le cadre du contrat d'aménagement du temps de l'enfant..... 50 000 F

Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Rey)

CHAPITRE 945 : SPORTS ET BEAUX ARTS

- Articles 611 et 618 : Ajustement des crédits inscrits au B.P. 92 pour recrutement des personnels temporaires de la piscine....- 190 000 F

- Articles 630 657 - 663 : Désaffectation de l'article documentation du sous-chapitre opération "jeunes" pour réaffectation à la location du local "point jeunes" et l'attribution d'une subvention à l'association "Club de Karting d'Orsay" ainsi que pour la rétribution de l'animateur du point jeune prise en compte au 931.....- 91 050 F



25 JUIN 1992



Les 150 000 francs du chapitre 903 sont à ajouter à l'article 115 en dépenses et en recettes.

A Monsieur Montel qui fait observer une diminution des articles 611 et 618, Monsieur le Maire indique que la municipalité recrutera moins de maître-nageurs du fait des travaux entrepris à la piscine cet été.

Vote : 27 voix pour, 5 abstentions (M. Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 951 : SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

- Article 6310 : Complément de crédits pour entretien des terrains du cimetière.... 1 000 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 955 : AIDE SOCIALE

- Article 6401 : Complément de crédits suite à la notification du contingent pour dépenses d'Aide Sociale..... 166 950 F

- Article 651 : Etrences aux appelés du contingent 30 000 F

Vote : 29 voix pour, 3 abstentions (M. Lafouge, Mme Chevalier, M. Lochot)

CHAPITRE 968 : SERVICES AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

- Article 6409 : Complément de crédits pour conteneurisation des ordures ménagères. 100 000 F

Vote : 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Rey)

CHAPITRE 970 : CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES

- Article 740 : D.G.F. - Dotation de base Une diminution de..... 5 714 F

Vote : 26 voix pour, 6 abstentions (M. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

CHAPITRE 977 : SERVICE FISCAL - IMPOTS COMPLEMENTAIRES

- Article 777 : Ajustement des impositions directes suite à la notification des bases après vote du budget primitif 92..2 282 990 F

- Article 7781 : Fonds national de Péréquation de la Taxe Professionnelle..... 429 031 F

- Article 7792 : Allocation compensatrice réduction de base T.P. (ajustement suite à notification après vote du budget primitif 1992.....- 1 064 867 F

- Article 7793 : Compensation par l'Etat des exonérations de taxe d'habitation..... 472 877 F



25 JUIN 1992



- 28 -

Vote : 28 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot, Rey)

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM. MOREAU, GAUTIER, MONTEL, MME CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT).

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE GLOBALEMENT A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM. MOREAU, GAUTIER, MONTEL, MME CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT) LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 1992.

XXI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1992, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux associations énumérées ci-après :

Chapitre 944-9

- Association pour le développement des activités physiques et sportives d'Orsay - A.D.A.P.S.O.....50 000 F (financement du contrat d'aménagement du temps de l'enfant)

Chapitre 945-29

- Club de Karting d'Orsay.....10 050 F (en vue de participer au challenge des lycées)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour l'attribution d'une subvention de 50 000 francs à l'A.D.A.P.S.O. et d'une subvention de 10 050 francs au Club de Karting d'Orsay.

XXII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire 1992 d'Assainissement est présenté en équilibre pour une somme globale de 3 549 679,54 francs qui se décompose de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 505 611,95	1 044 067,59	3 549 679,54
RECETTES	2 505 611,95	1 044 067,59	3 549 679,54

Le Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté reprend :

- Les résultats de clôture du Compte Administratif 1991, soit



25 JUIN 1992



- . un excédent d'investissement de 1 005 611,95 francs
- . un déficit de fonctionnement de 947 067,59 francs
- Les restes à réaliser de 1991 qui s'élèvent
 - . pour l'investissement à 1 872 300 francs en dépenses, et 1 500 000 francs en recettes.
 - . pour le fonctionnement à 97 000 francs en dépenses et 730 000 francs en recettes
- L'inscription des propositions nouvelles suivantes :
 - . En investissement :
 - * restitution d'une partie du prélèvement sur recettes de fonctionnement afin de permettre l'équilibre de cette section.....314 067,59 F
 - * la désaffectation d'une partie de la dotation travaux Rû de Mondétour pour réaffectation à l'étude diagnostic des égouts communaux.....121 000 F
 - * un complément de crédit pour les branchements égouts.....304 244,36 F
 - * l'inscription d'un crédit pour inspection vidéo des égouts Parrat Nord..... 15 000 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote à la majorité, par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) la section d'investissement
- Vote à la majorité, par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, approuve globalement par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) le Budget Supplémentaire du Budget annexe d'assainissement pour l'exercice 1992, tel qu'il lui est présenté.

XXIII - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : ARRET DU PROJET DE P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.O.S. a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente le projet de révision du P.O.S. dont les objectifs sont les suivants compte tenu des prescriptions particulières de l'Etat que le P.O.S. doit respecter:

- 1° - Protéger le site d'Orsay et son environnement privilégié :
 - conserver les espaces boisés classés
 - protéger les espaces verts dans les zones pavillonnaires (limitation des surfaces de stationnement) et dans le centre là où ils existent (limitation de l'emprise au sol dans l'ilôt Archangé)
 - limiter la densification et les hauteurs dans les parties les plus centrales de la ville



25 JUIN 1992



- 30 -

- réorganiser sur le plan architectural l'ilôt Archangé à l'aide d'un plan d'ensemble (plan de masse), les aménagements se réalisant progressivement, sur initiative privée, selon l'entente des personnes concernées, sans expropriation

2° - Favoriser l'animation dans le quartier de la Gare et à Mondétour :

- restructurer le quartier de la Gare en tenant compte des potentialités offertes par le terrain de la S.N.C.F., au voisinage de l'entrée de l'Université

- favoriser une fonction commerciale à l'entrée de Mondétour

La restructuration du quartier du Guichet est prise en compte par le projet de Z.A.C.

3° - Un objectif démographique et social :

- lutter contre le vieillissement d'Orsay en proposant des logements accessibles aux jeunes à revenus modestes et intermédiaires, et en même temps intégrer ces projets dans un ensemble urbain cohérent, notamment :

- . logements rue de la Ferme intégrés à l'entrée de Mondétour, avec une possibilité d'une animation commerciale
- . logements près de la Gare d'Orsay, avec gare routière, et quelques locaux d'activité,
- . logements et activités intégrés à la reconstruction du Marché du Centre, suite au transfert du collège Alain Fournier à Maillecourt

4° - Un maintien et un développement des activités :

Les activités du centre ville doivent être maintenues et préservées. En outre, ces activités doivent être prévues dans toutes les zones de centre aggloméré pour en assurer l'animation et répondre aux besoins.

Les activités intégrées à l'habitation dans les quartiers pavillonnaires doivent pouvoir bénéficier d'un développement mesuré.

5° - Un développement mesuré des équipements publics :

La commune d'Orsay a le privilège d'être bien dotée en équipements publics. Il y a lieu de prévoir dans le cadre de la révision du P.O.S. une augmentation limitée des droits à construire sur les sites d'équipements publics qui doit permettre la réalisation des équipements programmés et laisser des possibilités pour des projets futurs.

Parmi les projets, on peut citer :

- une crèche au Guichet
- une salle polyvalente sur le marché de Mondétour
- une extension du Centre Technique Municipal
- la reconstruction du marché du Centre
- une gare routière à côté de la gare d'Orsay
- la reconstruction de l'Hôpital d'Orsay sur le Plateau de Saclay





sur le campus universitaire une grande salle culturelle pouvant, aussi servir à des colloques

6° - Circulation - Stationnement :

Le Plan d'Occupation des Sols doit limiter le stationnement des particuliers sur les voies publiques en imposant aux nouvelles constructions la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement.

Il n'est pas souhaité d'élargissements de rues autres que ceux figurant déjà au P.O.S. de 1982 (par exemple rue Maginot), les difficultés existantes devant être en partie résolues par les mesures suivantes :

- au Guichet, suppression du passage à niveau
- carrefour Guy Moquet : à restructurer après la reconstruction du marché et l'aménagement de la rue Guy Moquet
- création d'une voie le long de la N.118 entre l'avenue Saint-Laurent et la rue de Paris, et mise à double sens d'une partie de la rue de Paris
- débouchés de la rue Fleming à l'Est et à l'Ouest pour dégager la Place de la République.

Les objectifs résumés ci-dessus sont exposés de façon détaillée dans le rapport de présentation qui peut être consulté au service de l'Urbanisme. Ils ont été traduits dans un règlement et un plan de zonage.

Le projet a déjà fait l'objet d'une importante information de la population : exposition en mars 1991, cinq réunions publiques de quartier en mai 1992, et réunions d'un groupe de travail avec des associations en mai et juin 1992.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Lavallée du cabinet Scure présente le projet du Plan d'Occupation des Sols de la commune qui est proposé.

Elle précise que la présente délibération ne signifie pas la fin de la concertation qui continuera de se poursuivre, notamment au cours de l'enquête publique qui devrait se dérouler en octobre/novembre.

Madame Lavallée précise que les documents proposés au vote du Conseil ce soir comportent les modifications suivantes par rapport aux documents distribués une semaine auparavant :

- dans le règlement de la zone UL les articles UL 6 et UL 7 ont été complétés pour faciliter l'implantation de constructions sur des terrains d'une superficie inférieure à 2 000 m² ou d'une largeur de façade inférieure à 30 m.



25 JUIN 1992



- 32 -

- pour la zone UL au Guichet qui fait l'objet de l'emplacement réservé n° 1 (crèche), la hauteur maximum des constructions est de 12 m, le COS étant de 1.

- les terrains figurant dans le périmètre du projet de ZAC du Guichet sont affectés de leur zonage dans le POS actuel.

- dans le plan de masse de l'Îlot Archangé, l'un des bâtiments ne comporte pas d'indication de niveaux : il faut lire R + 3 + C

Monsieur Mihoubi quitte la séance à 23 heures 50 et donne pouvoir à Madame Marie-Claude Ponsard.

Monsieur Moreau considère que le P.O.S. est bien présenté. Partageant la volonté de protéger les espaces verts, il attire toutefois l'attention de ses collègues sur les risques de blocage de la construction de petits immeubles collectifs risquant de découler d'une application rigide du principe de conservation du tissu pavillonnaire. Il regrette que ce document réglementaire ne donne pas des conseils au niveau architectural sur le choix des matériaux, et ne prévoit pas de plan de circulation tenant compte de la circulation de transit.

Monsieur le Maire prend acte des observations de Monsieur Moreau et lui répond d'une part, qu'il est impossible d'intégrer un plan de circulation intercommunal dans un Plan d'Occupation des Sols communal et d'autre part qu'il serait souhaitable que le Conseil Général et l'Etat interviennent pour faciliter l'élaboration d'un tel document intercommunal.

Monsieur Lochot considère que ce projet qui a fait l'objet d'une présentation fournie, ne modifie pas fondamentalement l'économie générale de la ville, mais regrette que l'on ne trouve rien concernant le secteur de la plaine de Corbeville et le Plateau de Saclay.

Monsieur Dormont répond à Monsieur Lochot que le 9 avril 1992 le Conseil municipal a approuvé le périmètre proposé le 20 février 1992 par le Conseil du district du Plateau de Saclay pour l'élaboration du schéma de secteur du Moulon et que cette élaboration doit durer 18 mois. Lorsque le schéma de secteur sera approuvé, l'affectation des terrains pourra être déterminée.

Les projets concernant ce secteur sont, pour Orsay, le transfert de l'Hôpital, l'extension de la technopole et la construction de logements.

Le secteur de Corbeville ne sera pas défini avant plusieurs années. Il devrait comporter des extensions de l'Université et la création d'un transport en site propre reliant Palaiseau à Saclay.

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Lavallée qui confirme que ce projet ne présente pas de bouleversements puisqu'il reprend la trame urbaine existante, et s'appuie sur l'évolution naturelle et historique d'Orsay, notamment du centre ville.

Monsieur Dormont précise à Monsieur Gautier que de nombreuses réunions publiques ont déjà eu lieu permettant aux Orcéens de se familiariser avec ce projet, et que l'enquête publique qui se déroulera cet automne permettra aux Orcéens qui le souhaitent et qui ne l'ont pas encore fait, de s'exprimer sur ce projet.



25 JUIN 1992



Monsieur Dormont donne ensuite des exemples de modifications déjà apportées au projet initial à la suite de réunions de concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé le 1er juillet 1976, modifié par décret en date du 27 mars 1992 ;

Vu le Schéma Directeur du Plateau de Saclay, approuvé le 31 janvier 1991 par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Saclay ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 15 avril 1992 rendant exécutoire le schéma directeur du plateau de Saclay ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 1990 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 26 octobre 1982 et fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat ;

Vu la lettre en date du 22 février 1991 de Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne fixant les modalités d'association des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° 91/145 en date du 28 mars 1991 mettant en oeuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, pris en application de l'article R.123-7 et 123-35 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan d'Occupation des Sols et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant :

- que le projet du P.O.S. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- que les dispositions du projet de Plan d'Occupation des Sols sont compatibles avec les prescriptions portées à la connaissance de la commune, et notamment avec celles des Schémas Directeurs, qu'elles correspondent aux objectifs communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme Wachthausen, M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 3 voix contre (MM. Montel, Rey, Gautier) :

- arrête le projet de Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Orsay tel qu'il est annexé à la présente délibération

Il est enfin précisé :

- que le projet de P.O.S. sera communiqué pour avis :





- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.O.S., mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 91/145 du 28 mars 1991
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité
- que les Présidents des Associations Agréées, en application de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie s'ils en font la demande.

XXIV - MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT DE L'YVETTE POUR LES ETUDES "DIAGNOSTIC" DES RESEAUX EAUX USEES DES COMMUNES

Madame Gutnic, Conseillère municipale déléguée au Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, expose :

Pour aboutir à une cohérence en matière de dépollution, il conviendrait que les égouts communaux ainsi que ceux de l'Université fassent l'objet d'études "diagnostic" au travers desquelles seraient mis en exergue, puis traités, les dysfonctionnements. Celles-ci pourront être accompagnées de plans de récolement digitalisés des ouvrages existants.

Or, le Syndicat de l'Yvette est susceptible d'accorder aux communes adhérentes, qui en font la demande, la prise en charge des études "diagnostic" des égouts communaux, à condition qu'il conserve la maîtrise d'ouvrage des opérations et que les communes en question possèdent les plans de récolement de leurs réseaux d'assainissement. Les frais correspondants se répartiraient comme suit :

- subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France, du Département = 80 %
- syndicat de l'Yvette = 10 %
- commune = 10 %

La structure amont/aval du réseau d'assainissement d'Orsay se compose :

- des branchements particuliers (pavillons, collectifs...),
- des égouts communaux,
- des égouts de l'Université Paris-Sud,
- des égouts intercommunaux.
- Les branchements particuliers font actuellement l'objet de contrôles par tranches (contrat Ville-Lyonnaise), l'objectif consistant à mettre progressivement en conformité les raccordements EU-EP correspondants.
- Les égouts intercommunaux font actuellement l'objet d'une étude "diagnostic" visant à mettre en évidence et régler les dysfonctionnements.

Un courrier a donc été adressé au Syndicat de l'Yvette le 18 mai 1992 aux fins de prendre rang au titre des études "diagnostic". A cette occasion, il a été demandé si les mêmes subventions pourraient s'appliquer dans le cadre du montage d'un dossier spécifique. Dans ce cas, l'Université prendrait à sa charge les 10 % relatifs à ses propres réseaux.



25 JUIN 1992



Dans l'hypothèse où l'administration du campus ne serait pas en mesure de confirmer rapidement son accord, la ville d'Orsay présenterait néanmoins au Syndicat de l'Yvette un dossier uniquement axé sur les réseaux d'assainissement communaux. Dans cette hypothèse, la part restant à la charge de la ville serait de l'ordre de 150 KF selon les premières estimations.

Les crédits seront inscrits à l'article 2012 de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement, exercices 1992 et suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Syndicat de l'Yvette l'inscription de la commune au titre des études "diagnostic" y compris les plans de récolement ainsi que les subventions correspondantes.

XXV - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF A MONDETOUT - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Ralite, Maire-Adjoint, expose :

Pour répondre à la demande de locaux permettant l'organisation de diverses manifestations et pour prendre en compte la forte croissance des pratiques de sport-loisirs, notamment les activités gymniques, ainsi que la diversité des besoins tant en matière sportive que culturelle, la municipalité envisage la construction d'une salle polyvalente.

Le projet établi par le Cabinet Acaur prévoit la construction au-dessus du marché de Mondétour de trois salles polyvalentes représentant une surface de 800 m² :

- 1 grande salle serait affectée à la danse, aux activités éducatives, gymniques et de loisirs-sportifs (tennis de table...)
- 2 petites salles seraient affectées à des activités à caractère socio éducatif culturel, et à des réunions amicales familiales et associatives diverses.

L'estimation prévisionnelle fait apparaître une dépense de 6 167 200 francs pour la construction, et de 145 000 Francs pour le matériel et le mobilier.

Monsieur Ralite précise à Monsieur Lochot que la commission des Sports a bien examinée ce projet au cours de sa dernière réunion en date du 22 mai 1992.

Monsieur Montel, considérant que le coût de la construction est trop élevé et qu'il aurait été préférable d'affecter la somme de 6 millions à l'entretien des installations existantes déclare qu'il s'abstiendra. Monsieur Lochot, manquant d'éléments s'abstiendra lui aussi.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Rey que ce projet répond à des besoins exprimés et constatés dans le domaine de la gymnastique de loisirs (3è âge notamment), ne servira pas pour l'entraînement à la compétition, et permettra par ailleurs l'extension de la bibliothèque réclamée depuis longtemps.



25 JUN 1992



- 36 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve le projet de construction d'un équipement socio-éducatif à Mondétour, sollicite auprès du Conseil Général, de l'Etat et du Conseil Régional les subventions correspondant à ce type d'équipement et sollicite du Conseil Général la subvention pour l'acquisition de matériel (1ère dotation).

- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

SEMORSAY

Monsieur le Maire donne les informations suivantes souhaitées par Messieurs Rey et Lochot relatives au fonctionnement et à la situation financière de la SEMORSAY :

A - Concours financier apporté pour le fonctionnement de la SEM, à ce jour :

La SEM dispose :

- en fonds propres de la part du capital social libérée à ce jour, soit 500 000 francs, répartie proportionnellement au nombre de parts détenues par les différents partenaires, soit environ 290 000 francs pour la commune d'Orsay et 210 000 francs pour les partenaires privés.

Le reste du capital social doit être complètement libéré pour fin 1993.

- d'une ouverture de crédit de 11 MF auprès du Crédit Agricole (durée 2 ans) en vue d'effectuer des acquisitions foncières et les études techniques nécessaires.

B - Etat des engagements financiers par rapport au budget prévisionnel

1. Si l'on raisonne en terme de budget, méthodologie non représentative de l'activité d'une SEM d'Aménagement, la situation au 31.12.91 était la suivante :

* Budget prévisionnel :	dépenses 11MF
	recettes 0
* Budget réalisé :	dépenses 2.956.694 F
	recettes 0

Le montant moindre des dépenses s'explique par le report dans le temps, des dates de paiement des acquisitions foncières ou leur suppression (annulation de la ZAC Centre-Ville).



25 JUIN 1992



2. Si l'on raisonne en terme de bilan, la situation financière au 31.12.91 s'établit pour l'état financier consolidé (compte Société + opérations), de la façon suivante :

- * résultat de - 683.747 F qui sera affecté au report à nouveau
- * un stock de 2.119.644 F correspondant aux études déjà réalisées.

Le déficit s'explique par le fait que la SEM, prestataire de services pour les opérations, est rémunérée sur les dépenses engagées pour les opérations au fur et à mesure de leur exécution. Ce qui signifie que la SEM ne percevra l'essentiel de ses recettes de gestion que lorsque les grosses dépenses des opérations seront exécutées, c'est-à-dire lors de la réalisation des travaux.

C - Information sur le fonctionnement interne de la SEM

C'est le fonctionnement habituel de toutes les SEM.

- Conseil d'Administration : 10 membres dont 9 ont le droit de vote.
 - les 5 représentants de la commune
 - 4 représentants des sociétés privées .
- Assemblée Générale qui regroupe tous les actionnaires.
- Groupe technique qui regroupe les représentants des administrateurs et le chargé d'opérations de la SEM : groupe qui prépare les décisions du C.A.

D. Point sur la maîtrise foncière des terrains de la ZAC du Guichet

A ce jour la SEMORSAY entretient, à leur demande, des contacts avec les propriétaires de la ZAC du Guichet. Elle n'a actuellement la maîtrise foncière sur aucun des terrains concernés.

BACS A FLEURS DE LA RUE DE VERSAILLES

Monsieur le Maire indique que l'installation des bacs à fleurs de la rue de Versailles qui a été réalisée, avec l'accord écrit de la D.D.E., après examen d'autres solutions envisagées pour ralentir la vitesse des véhicules donne satisfaction à de nombreux riverains, et que les services de l'Equipement proposeront un nouveau projet d'aménagement à la fin de l'été.



25 JUIN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
du Val de Marne pour l'organisation d'une classe de
mer pour la saison de printemps 1992

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Caisse d'Allocations
Familiales du Val de Marne dont le siège social est 2, voie
Félix Eboué à Créteil (94000) pour l'hébergement d'une classe
de mer d'Orsay pour la saison de printemps 1992,

D E C I D E :

Article 1er.- La Caisse d'Allocations Familiales du Val de
Marne est chargée d'héberger et de nourrir du 10 au 24 avril
1992 dans son centre à Port Manech (Finistère) les enfants et
le personnel d'encadrement d'une classe de CE2 de l'école
primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme
de 62 832 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet
effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre
944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 6 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



25 JUIN 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Buthiers Plein Air
Loisirs pour l'organisation d'une classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Buthiers Plein Air Loisirs à La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) pour l'organisation d'une classe de découverte d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association Buthiers Plein Air Loisirs est chargée d'accueillir du 18 au 24 mai 1992 dans son centre de vacances à la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CM2 de l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 33 320 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 6 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



25 JUIN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
- VILLE D'ORSAY -

27 AVR 92

ARRIVEE

Décision n°92-14 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Conventions passées avec la SITA

006540

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu les propositions de conventions présentées par la SITA, 7 rue de Logelbach à Paris 17è,

DECIDE

Article 1er : La commune d'Orsay confie à la SITA l'enlèvement de coffres au Centre Technique municipal, la collecte des déchets du marché du centre et l'enlèvement des objets encombrants.

Article 2. : La dépense correspondante à l'enlèvement de coffres au Centre Technique municipal soit 148.807,85 francs sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968-25 article 6301 du budget de l'exercice 1992.

Les dépenses correspondantes à la collecte des déchets du marché du centre soit 53 370 francs et à l'enlèvement des objets encombrants soit 166.395,80 francs seront imputées sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968-25 article 631 32 du budget de l'exercice 1992.

Fait à Orsay, le 16 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUIN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

Décision n°92-15 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance des responsabilités communales

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le contrat d'assurance n°39187 04 09 341 K présenté par l'Union des Assurances de Paris dont le département commercial est Cedex 14 Paris la Défense 92 083 en vue d'assurer les responsabilités communales,

DECIDE

Article 1er : L'Union des Assurances de Paris représentée par Monsieur Colombel, domicilié 9 rue de Paris à Orsay est chargée de garantir les responsabilités communales.

Article 2. : La dépense correspondante qui s'élève à 65 471 francs taxes et accessoires compris pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 sous chapitre 934 21 article 638.

Fait à Orsay, le 15 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

Décision n°92-16 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des
Assurances de Paris

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances de
Paris I.A.R.D. dont la délégation de Paris est 21/23 rue des Ardennes à Paris (19è)
en vue de garantir l'exposition "Arts Plastiques",

DECIDE

Article 1er : Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de
Paris I.A.R.D. représentées par Monsieur Jacques Colombei domicilié, 9 rue de Paris
à Orsay sont chargées de garantir les oeuvres faisant partie de l'exposition
intitulée "Arts Plastiques" qui s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 7 au 24
février 1992.

Article 2. : La dépense correspondante s'élevant à la somme de
3 381 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exer-
cice 1992 sous chapitre 934 21 article 638.

Fait à Orsay, le 15 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

Décision n° 92-17 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques
du Val de Marne pour l'organisation de classes de
découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à
l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres
Laïques du Val de Marne dont le siège social est 49, rue Raymond
Jaclard - 94142 Alfortville cédex, pour l'hébergement de deux classes
de découverte d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de
Marne est chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Les
Pâtures" à Chançay (Indre-et-Loire) une classe de CE1 et de CM1 de
l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante calculée sur la base
d'un prix forfaitaire de pension de 193 francs par jour et par
personne soit à titre d'estimation la somme de 108 080 francs sera
imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de
l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 16 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



25 JUIN 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

006910

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 3 000 000 francs à contracter auprès du Crédit
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le
Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes,

Vu la proposition du Crédit Local de France 110, rue de l'Université -
75343 PARIS CEDEX 07, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 3 000 000
francs.

DECIDE :

Article 1er.- Le Crédit Local de France met à la disposition de la
commune un prêt d'un montant de 3 000 000 francs destiné à financer divers
équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Article 2.- Le taux fixe de ce prêt est de 10 % ; les frais de dossier
s'élevant à 3 360 francs.

Article 3.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention
relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 23 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.



25 JUN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-19 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché négocié avec la
Société des Pétroles Shell S.A.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le
Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les
pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20
du Code des Communes,

Vu le marché passé le 10 janvier 1990 avec la société des Pétroles
Shell S.A. pour la fourniture de carburant destiné à faire fonctionner les
véhicules automobiles et engins divers du parc automobile communal,

DECIDE :

Article 1er.- L'article 10 du marché initial est ainsi libellé : "A
compter du 1er juin 1992, le prix de facturation toutes taxes comprises des
carburants est celui du barème de vente des carburants par carte shell Route
Service et EuroShell en vigueur aux lieu et jour de l'enlèvement. La remise sur
le barème de vente des carburants sera portée à onze centimes toutes taxes
comprises (essence, super, sans plomb, formule diesel)".

Article 2.- L'article 12 du marché initial est ainsi libellé : "A
compter du 1er juin 1992, l'entrepreneur adressera à la Mairie d'Orsay bi-
mensuellement une facture récapitulative accompagné de la disquette
informatique correspondante et compatible avec le matériel informatique du
moment utilisé par les Services Techniques".

Article 3.- Les autres articles du marché en date du 10 janvier
1990 demeurent inchangés.

Fait à Orsay, le 23 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,


André LAURENT.



25 JUIN 1992



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

006912

- VILLE D'ORSAY -

30 AVR 92

**Décision n° 92-20 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes**

Objet : Passation d'un bail de location pour y installer le
"Point Info Jeunes"

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant qu'un local commercial d'environ 48 m2, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé "La Bouvèche" sis 69, rue de Paris à Orsay est libre,

DECIDE :

Article 1er.- La Société "Bures Immobilier" ayant son siège social à Bures-sur-Yvette (Essonne) 8, Place de la Poste, représentée par son gérant M. Pierre Lemenez de Kerdelleau agissant au nom et pour le compte de M. et Mme Di Mascio loue à la commune dans l'ensemble immobilier sis 69, rue de Paris, dénommé la Bouvèche, au rez-de-chaussée dudit immeuble un local commercial d'environ 48 m2 afin de mettre en place un service municipal pour la jeunesse appelé "Point Info Jeunes".

Article 2.- La présente location est consentie et acceptée pour une durée de vingt trois mois entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 1er avril 1992 pour se terminer le 28 février 1994.

Article 3.- Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 40 800 francs hors taxes. En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur une provision sur charges annuelles de 4 560 francs qui lui sera réclamée par douzième chaque mois.

En outre, il remboursera au bailleur la taxe de droit de bail soit 2,50 % du loyer nu sus-visé.

Article 4.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice 1992 - sous-chapitre 945-29 - article 630-0.

Fait à Orsay, le 27 avril 1992
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUIN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -



Décision n°92-21 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Convention passée avec la S.C.I. de Gorbaisville

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant que le projet d'éclairage public au niveau du n°1 de la rue Boursier prévoit l'établissement de supports à l'extérieur d'un mur pignon et de deux consoles de façades,

D E C I D E

Article 1er : La S.C.I. de Gorbaisville, 1 rue Boursier à Orsay (91400) autorise la commune

- à établir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens isolés et leurs accessoires à l'extérieur du mur pignon donnant sur la courette d'entrée de l'église,

- à établir à demeure deux consoles de façade équipées de deux lanternes et des fixations à l'extérieur du mur pignon précité et par voie de conséquence, à faire exécuter par les agents de la Société des Travaux Publics et d'Entreprises Electriques, dûment accrédités par la ville d'Orsay, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2. : La présente convention est passée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la distribution de l'éclairage public.

Fait à Orsay, le 6 mai 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUIN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU



Décision n°92-22 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance multirisque professionnelle auprès de l'Union des Assurances de Paris

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris" qui pour l'exécution du présent contrat font élection de domicile 21,23 rue des Ardennes à Paris 19^e, en vue de garantir le local commercial sis au rez de chaussée de l'immeuble dénommé "La Bouvèche", 69 rue de Paris à Orsay, loué par la commune afin de mettre en place un service municipal pour la jeunesse appelé "Point Info Jeunes",

DECIDE

Article 1er : Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié, 9 rue de Paris à Orsay sont chargées de garantir le local situé 69 rue de Paris à Orsay.

Article 2. : La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 1 797 francs taxes et accessoires compris pour la période du 2 avril 1992 au 1er avril 1993 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 sous-chapitre 945-29 article 638.

Fait à Orsay, le 25 mai 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 JUIN 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques
de l'Essonne pour l'organisation de classes de
découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à
l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres
Laïques de l'Essonne dont le siège social est 1, rue Pasteur à Evry
(Essonne) pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne
est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Erquy (Côtes
d'Armor) une classe de Grande Section et une de Moyenne Section/Grande
Section de l'école maternelle de Mondétour.

Article 2.- La dépense correspondante calculée sur la base
d'un prix forfaitaire de pension de 1 605 francs par jour et par
personne, soit à titre d'estimation la somme de 79 440 francs, sera
imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de
l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 18 mai 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



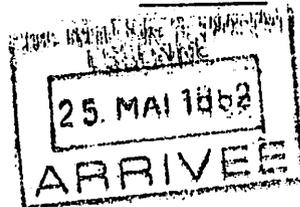
25 JUIN 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



Décision n°92-24 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les radiotéléphones

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris" qui, pour l'exécution du présent contrat font élection de domicile 21,23 rue des Ardennes à Paris 19è, en vue de garantir les radiotéléphones appartenant à la commune,

DECIDE

Article 1er : Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombei domicilié, 9 rue de Paris à Orsay (Essonne) sont chargées de garantir les radiotéléphones.

Article 2. : La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 7 636 francs pour la période du 12 novembre 1991 au 16 mars 1993 sur la base d'une prime annuelle de 1636 Francs taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Fait à Orsay, le 19 mai 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE

André LAURENT
André LAURENT.





M A I R I E D ' O R S A Y

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 2948

Objet : Conseil municipal
Séance du 24 septembre 1992

ORSAY, le 07 SEPT. 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 24 septembre 1992 à 21 heures**, à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance -
Séance du 25 juin 1992
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la
délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Information relative aux installations classées : Sté Valve
Précision - Sté Nuclétudes - J.M. Bruneau - Conseil Général
- 4 - Désignation de représentants aux conseils d'école
- 5 - Désignation de membres du Conseil municipal au Conseil
d'administration de l'Hôpital
- 6 - Renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie
- 7 - Acceptation de subvention et reversement au Comité des
Fêtes





- 8 - Indemnités de fonction des élus locaux
- 9 - Mise en concordance du tableau des effectifs
- 10 - Actualisation des tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche
- 11 - Cimetière communal - Révision des tarifs des concessions et des taxes funéraires
- 12 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1992
- 13 - Restructuration du réseau de transports : Demande de subvention
- 14 - Restauration du lavoir communal - Demande de subvention
- 15 - Acquisition et cession de l'immeuble du foyer de l'ancienne poste
- 16 - Appel d'offres pour les travaux à réaliser dans le cadre du contrat régional (environnement)
- 17 - Appel d'offres pour les travaux d'aménagement au titre de la sécurité routière rue Guy Moquet
- 18 - Subvention à la Somalie

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André
André LAURENT.





- DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

24 SEPT. 1992

24 SEPT. 1992

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 1992

PROCES - VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président -
Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-
Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max
Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs Georges Viel,
Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet,
Madame Annie Gutnic, Messieurs Alexis Forêt, Joseph Roussel, Madame
Marie-Claude Ponsard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine
Flandin, Messieurs Philippe Lafouge, Guy Moreau, Jean Montel, Michel
Lochet, Claude Rey, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Madame Monique Marais	pouvoir à	Monsieur André	Laurent
- Madame Michèle Viala	pouvoir à	Monsieur Jean-Marie	Courouble
- Monsieur Claude Letranchant	pouvoir à	Madame Annie	Gutnic
- Monsieur Alban Mosnier	pouvoir à	Monsieur Joseph	Roussel
- Monsieur Maurice Gautier	pouvoir à	Monsieur Jean	Montel
- Madame Nicole Chevalier	pouvoir à	Monsieur Michel	Lochet

Absent :

- Monsieur Benoît Sigwald

Par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) Monsieur Max Zeitoun est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'une question complémentaire :

- Aide au Vaucluse

Monsieur Lochot s'étonnant que les deux questions complémentaires qu'il avait posées par écrit ne soient pas inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lui précise qu'elles sont arrivées en Mairie hors du délai prévu par le règlement intérieur du Conseil.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 25 JUIN 1992

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal est adopté par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Lochot, car la remarque qu'il a adressée par télécopie hors du délai fixé par le règlement intérieur du Conseil n'a pas été prise en compte).



24 SEPT. 1992



- 3 -

Décision n° 92-27 en date du 26 juin 1992

Convention avec "l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

"L'union Nationale des Compagnons de l'Aventure" a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (commune de Vero - Corse du Sud) 23 enfants d'Orsay du 9 au 31 juillet 1992.

La dépense correspondante évaluée à environ 96 370 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1992 (chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 92-28 en date du 26 juin 1992

Convention avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay a été chargé d'accueillir dans son centre de vacances de l'Aubette à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher) des enfants d'Orsay du 8 au 27 juillet 1992.

La dépense correspondante évaluée à environ 23 448 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1992 (chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 92-29 en date du 25 juin 1992

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris

Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay (Essonne) ont été chargées de garantir les photographies faisant partie de l'exposition "Doisneau" qui s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 2 avril au 22 avril 1992.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 570 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 934-21 - article 638).

Décision n° 92-30 en date du 8 juillet 1992

Convention pour la collecte sélective des vieux papiers, journaux et revues

Les termes de la convention fixant les modalités de mise en place d'un service complet pour la collecte sélective des vieux papiers, journaux et revues dans 5 conteneurs type "Plast'Inov" spécialement adaptés ainsi que les obligations des parties ont été acceptées.

La présente convention a pris effet le 1er juillet 1992 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 70 000 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 968 du budget de l'exercice 1993.



24 SEPT. 1992



- 5 -

Décision n° 92-34 en date du 24 août 1992

Renouvellement d'un contrat S.V.P.

Le Contrat S.V.P. souscrit le 20 mai 1991 pour un an a été renouvelé pour une période d'un an à compter du 20 mai 1992.

La dépense correspondante s'élevant à 3 500 francs hors taxes par mois sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1992, chapitre 934-21 - article 635.

Décision n° 92-35 en date du 24 août 1992

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur et Madame Mouy d'un appartement communal

L'appartement de type F4 à la Pacaterie, 3^e étage droite "Le Château", 11, rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur et Madame Mouy moyennant un loyer mensuel de 1 700 francs (+ charges) à compter du 1^{er} septembre 1992.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Décision n° 92-36 en date du 8 septembre 1992

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Robert d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 3^e étage, escalier A dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Robert moyennant un loyer mensuel de 1 430 francs (+ charges) à compter du 1^{er} septembre 1992.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Décision n° 92-37 en date du 7 septembre 1992

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Chopin tendant à faire annuler une décision implicite de rejet et à réduire le montant du titre exécutoire émis à son encontre.

Décision n° 92-38 en date du 10 septembre 1992

Passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec Outside

Outside S.A.R.L. dont le siège est 27, rue de Lozère à Orsay (Essonne) a été chargée de la production d'un ensemble de prestations intellectuelles (Avant Projet Détaillé - Dossier de Consultation des Entrepreneurs - Assistance Marché de Travaux) nécessaire à la réalisation des aménagements du Contrat Régional comportant l'environnement de la rue Guy Moquet, la création d'un jardin paysagé sur les terrains de l'Yvette, le ponton sur l'Yvette, le lavoir et ses abords et l'aménagement d'un réseau piétonnier dans la ville ainsi que les aménagements spécifiques au titre de la sécurité routière situés rue Guy Moquet.





- 6 -

La dépense correspondante évaluée à 415 264,85 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 901-5 - article 132-01). Ce marché de maîtrise d'oeuvre a été librement négocié suivant l'article 314 bis du Code des Marchés Publics.

III - INSTALLATIONS CLASSEES : INFORMATION - STE VALVE PRECISION - STE NUCLÉTUDES - STE J.M. BRUNEAU - CONSEIL GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Préfet de l'Essonne a pris un arrêté portant autorisation d'exploitation d'installations classées concernant trois sociétés :

- Société Nuclétudes
Z.A. de Courtaboeuf, avenue du Hoggar
Les Ulis

Utilisation, dépôt et stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées du groupe II (irradiateur contenant une source de cobalt 60 sous forme spéciale dont l'activité n'excèdera pas 37 TBq soit 1000 Ci)

- Société Valve Précision
Z.A. de Courtaboeuf, 11, avenue de Laponie
Les Ulis

Installation de remplissage de gaz combustibles liquéfiés (conteneurs aérosols)

- Société J.M. Bruneau Développement
Z.A. de Courtaboeuf, 19, avenue de la Baltique
Villebon-sur-Yvette

Entrepôts couverts pour le stockage de matières combustibles

- et le Conseil Général de l'Essonne :

exploitation à Villebon-sur-Yvette, le long de l'autoroute A 10 (en bordure du chemin rural n° 33 dit de la Plesse aux Gelles, d'un refuge animalier

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot qu'il ne connaît pas les positions des communes concernées, et regrette que Monsieur Lochot n'ait pas consigné ses observations sur les registres ouverts lors des enquêtes publiques.

IV - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que l'article 17 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles est ainsi libellé : "Dans chaque maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école. Le Conseil d'Ecole est notamment composé des membres suivants :



24 SEPT. 1992



- 7 -

- le directeur de l'école, président ;
- le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ...".

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les représentants aux Conseils d'Ecole.

- à l'école primaire du Centre : Monsieur le Maire ou son représentant et Mme PONSSARD
- à l'école primaire du Guichet : Monsieur le Maire ou son représentant et M. MIHOUBI
- à l'école primaire de Mondétour : Monsieur le Maire ou son représentant et Mme GUTNIC
- à l'école maternelle du Guichet : Monsieur le Maire ou son représentant et Mme WACHTHAUSEN
- à l'école maternelle de Maillecourt : Monsieur le Maire ou son représentant et Mme MARAIS
- à l'école maternelle de Mondétour : Monsieur le Maire ou son représentant et M. LE MOAL
- à l'école maternelle du Centre : Monsieur le Maire ou son représentant et M. MOSNIER

Comme il n'y a pas d'autres candidats, il a été procédé à un vote global, à bulletins secrets.

Les résultats ont été les suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 31
- Bulletins blancs : 5
- Soit : 25 voix pour, 1 voix contre

Mme Ponssard, M. Mihoubi, Mme Gutnic, Mmes Wachthausen, Marais, MM. Le Moal, Mosnier sont désignés comme représentants de la commune aux différents conseils d'école par 25 voix.

V - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER

L'article 1er du décret n° 72-350 du 2 mai 1972, relatif aux conseils d'administration des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics stipulait que ces conseils d'administration devaient être composés de 14 membres et notamment le maire ou la personne remplissant dans leur plénitude les fonctions de maire, président de droit et deux membres élus en son sein par le Conseil municipal.





Lors de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 1989, Monsieur Bernard Bourgeat et Madame Marie-Claude Ponsard ont été élus en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Hospitalier, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Or le décret n° 92-371 du 1er avril 1992 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, et modifiant le code de la santé publique précise dans son article R.714-2-1 que les conseils d'administration des centres hospitaliers sont composés de vingt-trois membres, dont :

- 1°- le Maire de la commune ou son représentant désigné en son sein par le conseil municipal sur proposition du maire, président
- 2° - trois membres du conseil municipal de la commune autres que ceux mentionnés au 1°.

Sont candidats :

- Madame Francine Prévost
- Madame Nicole Chevalier

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 32
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Madame Prévost : 24 voix
- Madame Chevalier : 6 voix

Madame Prévost est donc désignée comme représentant de la commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

VI - RENOUELEMENT D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 26 septembre 1991, il avait été autorisé à souscrire auprès du Crédit Local de France, l'ouverture d'un crédit de trésorerie à capitalisation mensuelle des intérêts pour un montant de 5 000 000 de francs, indexé sur le T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) avec une marge de 0,20 %, une commission de réservation de 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit, et à signer la convention correspondante.

Ladite convention arrive à échéance le 1er octobre 1992.

Le Crédit Local de France propose le renouvellement de cette ouverture de crédit de 5 000 000 de francs aux mêmes conditions pour une durée de un an.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot, en donnant l'exemple des subventions pour travaux, qui sont encaissées après leurs réalisations et paiements, que la ligne de trésorerie ne sert pas uniquement à financer les dépenses de fonctionnement, ce que confirme également Monsieur Moreau. Il ajoute que la commune a ainsi économisé 400 000 francs en évitant de recourir à l'emprunt.



24 SEPT. 1992



- 9 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) autorise Monsieur le Maire à renouveler cette ouverture de crédit de trésorerie de 5 000 000 de francs, à signer la convention correspondante, ainsi qu'à procéder aux opérations prévues dans la convention (demande de versements de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursements de fonds).

VII - ACCEPTATION DE SUBVENTION ET REVERSEMENT AU COMITE DES FETES

Monsieur Philippe Lafouge, Conseiller municipal, expose :

Par courrier en date du 15 juillet 1992, le Ministère de la Coopération et du Développement a informé la commune qu'une subvention de 66 000 francs pourrait être versée pour l'organisation des Fêtes d'Orsay 1992 ayant pour thème "Le Niger".

Or, le Comité Municipal des Fêtes était le maître d'oeuvre de ces fêtes.

Monsieur Lafouge indique à Monsieur Lochot que le budget du Comité des Fêtes est équilibré grâce à cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. Lochot) :

- décide d'inscrire le montant de cette subvention au chapitre 940-31, article 657 en dépenses et 7369 en recettes
- et de reverser le montant correspondant au Comité des Fêtes.

VIII - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui a fixé dans son titre III les indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux et modifié à cet effet le code des communes.

Vu les articles L.123-4 et 5 du code des communes modifié par la loi du 3 février 1992 précisant que les indemnités maximales de fonctions des maires et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et déterminées en appliquant à l'indice brut terminal un taux maximum en fonction de la population ; soit pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants un taux de 55 %.

Vu l'article L.123-6 du code des communes précisant que les indemnités votées par les conseils municipaux pour les adjoints sont au maximum égales à 40 % de l'indemnité maximale du maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) :



24 OCT. 1992



- décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 55 % de l'indice brut terminal 1015, majoré de 15 % pour les communes chef lieu de canton
- et de fixer le montant de l'indemnité des adjoints à 40 % de l'indemnité du maire.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités, dont un décret précisera prochainement la part imposable, avec effet au 1er avril 1992 ont été inscrits au 934-20-666 du Budget Supplémentaire 1992 voté le 25 juin 1992.

IX - MISE EN CONCORDANCE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs afin de le mettre en concordance avec :

- 1 - les décrets n° 92-363 à 92-368 du 1er avril 1992 portant création de la filière sportive
- 2 - le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 1992
- 3 - deux recrutements

1 - REFONTE DE LA GRILLE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il est proposé d'intégrer :

- Dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives les :
 - . Chefs de bassin
 - . Moniteurs de 2^e catégorie
 - . Maîtres nageurs sauveteurs
 - . Moniteurs de 1^{ère} catégorie
 - . Moniteurs chefs
 - . Chefs des services des sports
- Dans le cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives les :
 - . Moniteurs de 1^{ère} catégorie (non titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré)
 - . Maîtres nageurs sauveteurs (non titulaires du BEESAN)
- Dans le cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :
 - . les emplois spécifiques de catégorie A

Pour permettre cette intégration, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades.

Il est précisé qu'il n'en résultera aucune incidence sur le nombre d'emplois existant.



24 SEPT 1992



- 11 -

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal les modifications résultant de l'application du décret du 1er avril 1992, conformément au tableau ci-après, avec effet au 3 avril 1992 :

EMPLOIS DE LA NOMENCLATURE	EXISTANTS	POURVUS	GRADES DES CATEGORIES D'EMPLOIS	EMPLOIS CONCERNES PAR L'INTEGRATION
Directeur des sports	1	1	Conseiller territorial	1
Moniteur chef sports	1	1	Educateur de 1ère classe	1
Moniteur EP 2è catégorie	1	1	Educateur de 2è classe	1
Moniteur EP 1ère catégorie	3	2	Educateur de 2è classe	1
			Opérateur qualifié	1
Directeur de bassin	1	1	Educateur hors classe	1
Chef de bassin	2	2	Educateur 2è classe	2
Maître nageur sauveteur	5	5	Educateur 2è classe	2
			Opérateur qualifié	3

2 - AVANCEMENTS DE GRADE

Il est proposé de transformer :

- 4 emplois d'agents administratifs qualifiés en emplois d'adjoints administratifs
- 2 emplois d'adjoints administratifs en emplois d'adjoints administratifs principaux 2è classe
- 2 emplois d'adjoints administratifs principaux 2è classe en emplois d'adjoints administratifs principaux 1ère classe
- 3 emplois rédacteurs principaux en emplois de rédacteurs chefs
- 2 emplois d'agents d'entretien en emplois d'agents d'entretien qualifiés
- 6 emplois d'agents techniques principaux en emplois d'agents de maîtrise





3 - RECRUTEMENT

Il est proposé de créer :

- 1 emploi de rédacteur à temps non complet (animateur photo)
- 1 emploi de rédacteur chef (animatrice jeunesse)

GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Agent administratif qualifié	5	1
Adjoint administratif	15	17
Adjoint administratif principal 2è classe	6	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	4
Rédacteur TNC	2	3
Rédacteur principal	4	1
Rédacteur chef	0	4
Agent d'entretien	53	51
Agent d'entretien qualifié	25	27
Conducteur spécialisé 1er niveau	4	2
Conducteur spécialisé 2è niveau	3	5
Agent technique principal	22	16
Agent de maîtrise	6	12

Les dépenses résultant de ces avancements de grade et recrutements ont été inscrites au chapitre 931-1 610 du budget supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) décide de modifier le tableau des effectifs conformément aux tableaux ci-dessus.

X - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA GRANDE BOUVECHE

Madame Claude Thomas-Collombier, Maire-Adjoint, propose d'actualiser ainsi qu'il suit, après avis de la commission des Affaires Culturelles du 21 mai 1992, les tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche, à compter du 1er janvier 1993 :



24 JANVIER 1992

	S A L L E S	D U R E E	TARIFS JANVIER 1992	TARIFS JANVIER 1993	CAUTION
ENTREPRISES COMMERCIALES	Formule 1 : Salle de conférence	Journée Demi-Journée	1 980 F 1 100 F	2 350 F 1 300 F	1 000 F
	Formule 2 : Salle de conférence et deux salons	Journée Demi-Journée	3 080 F 1 870 F	3 650 F 2 200 F	1 000 F
	Formule 3 : Salle de conférence et un salon au choix	Journée Demi-Journée	2 200 F 1 540 F	2 600 F 1 800 F	1 000 F
	Formule 4 : Deux salons	Journée Demi-Journée	1 650 F 990 F	2 000 F 1 200 F	1 000 F
	Formule 5 : Un salon au choix	Journée Demi-Journée	990 F 605 F	1 200 F 750 F	1 000 F
HABITANTS D'ORSAY	Grand salon pour vin d'honneur		550 F (3 heures)	650 F (3 heures)	1 000 F
PERSONNEL COMMUNAL	Grand salon pour vin d'honneur		275 F (3 heures)	325 F (3 heures)	pas de caution



24 SEPT 1992



Madame Thomas-Collombier précise que les tarifs de location de la Grande Bouvèche ont été augmentés de 18 % pour être en harmonie avec ceux de la salle Pierre Mendès-France.

A Monsieur Lochot qui s'interroge sur l'incidence d'une telle augmentation sur la location des salles par les entreprises, qui reste modeste, Monsieur le Maire fait observer à Monsieur Lochot que les tarifs pratiqués pour la location des salons de la Grande Bouvèche sont concurrentiels avec ceux des salles situées dans les communes avoisinantes de même taille et que leur faible fréquentation ne résulte pas de tarifs trop élevés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) approuve les tarifs qui lui sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1993.

XI - CIMETIERE COMMUNAL - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 27 juin 1991, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part et des taxes funéraires d'autre part, à compter du 1er août 1991 :

- Concessions perpétuelles (*).....	16 566	francs
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)		
- Concessions cinquantenaires.....	5 527	francs
- Concessions trentenaires.....	1 323	francs
- Concessions quinquenaires.....	661	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire les quinze premiers jours.....	71	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire par jour, au-delà.....	7,10	francs
- Taxe d'arrivée de corps.....	71	francs
- Taxe de superposition.....	71	francs
- Taxe de réunion de cercueil.....	37	francs

La Commission Municipale des Affaires Générales au cours de sa réunion du 16 juin 1992 a proposé une augmentation moyenne de ces tarifs et taxes de 4 %, à compter du 1er octobre 1992.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à la majorité par 27 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) les tarifs des concessions et des taxes funéraires qui seront appliqués à compter du 1er octobre 1992 :

- Concessions perpétuelles (*).....	17 228	francs
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)		
- Concessions cinquantenaires.....	5 728	francs
- Concessions trentenaires.....	1 376	francs
- Concessions quinquenaires.....	687	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire les quinze premiers jours.....	74	francs



24 5 1992



- Taxe de séjour en caveau provisoire par jour, au-delà.....	7,40	francs
- Taxe d'arrivée de corps.....	74	francs
- Taxe de superposition.....	74	francs
- Taxe de réunion de cercueil.....	38,50	francs

(*) NOTA : Bien qu'il n'y ait plus de disponibilité actuellement pour les concessions perpétuelles, il apparaît utile de conserver ce tarif en cas d'abandon(s) et de réaffectation(s).

XII - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1992

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

"Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps sur Orsay", en application des termes du testament de Madame Parrat décédée en 1917.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter le montant de ce legs, qui avait été fixé à 2 800 francs par délibération du 27 juin 1991, à 2 900 francs pour l'année 1992 ;
- au nom des membres de la Commission des Affaires Sociales, Madame Prévost propose d'attribuer le legs Parrat à Madame Lucas Marceline née le 25 mai 1913 à Bignan (Morbihan) domiciliée 34, avenue de l'Epargne et vivant à Orsay depuis 1950 et veuve depuis 25 ans.

Madame Prévost ajoute que cette aide est symbolique et que le C.C.A.S. verse d'autres aides à ceux qui sont dans le besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. Mossé) décide d'attribuer le legs Parrat à Madame Lucas en portant, sur proposition de M. Montel, son montant à 3 000 francs pour l'année 1992.

Les crédits nécessaires seront prélevés au sous-chapitre 955-9 - article 6513 du budget de l'exercice 1992.

XIII - RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Suite à une étude effectuée à la demande de la municipalité par le bureau d'études CODRA, les services techniques proposent une restructuration du réseau de transport.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de 25 % par la Région et de 25 % par le Conseil Général du montant hors taxes de l'investissement relatif aux véhicules nécessités par la restructuration.

Par lettre en date du 7 août 1992, Monsieur le Président du Conseil Général a indiqué que les projets de création ou de restructuration de lignes de transports que les communes souhaiteraient voir subventionner en 1993 devaient lui parvenir pour le 30 novembre délai de rigueur.





Monsieur Mossé indique à Monsieur Lochot que ce dossier a été examiné en commission des Affaires Générales, à laquelle participait un de ses collègues auprès duquel il aurait pu recueillir les informations souhaitées. Il signale que ce projet n'entraîne pas de charge supplémentaire pour la commune car les frais d'amortissement de ces nouveaux véhicules se substitueront à ceux que la commune paie déjà pour des véhicules anciens à remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, auprès du Conseil Régional et du Conseil Général les subventions correspondantes à la restructuration du réseau de transports.

XIV - RESTAURATION DU LAVOIR COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le lavoir communal, sis place du Marché, est inscrit au Répertoire Départemental du Patrimoine de l'Essonne.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention départementale pour la restauration de cet édifice, représentant 60 % d'un coût de travaux plafonné à 500 000 francs de travaux hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général la subvention correspondante pour la restauration du lavoir dont les travaux sont estimés à 576 030 francs hors taxes.

XV - ACQUISITION ET CESSION DE L'IMMEUBLE DU FOYER DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 18 décembre 1990, la ville d'Orsay exprimait au service des Domaines sa volonté d'acquérir l'immeuble du foyer de l'Ancienne Poste, sis 75 rue de Paris, afin d'y réaliser quelques logements sociaux, catégorie de logements dont la ville manque réellement.

La Direction Départementale de la Poste de l'Essonne ayant donné, par courrier en date du 16 juin 1992, son accord pour la cession de cet immeuble au prix de 720 000 Francs estimé par le service des Domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'immeuble du foyer de l'Ancienne Poste au prix maximum de 720 000 Francs estimé par le service des Domaines et sa cession à la SA HLM Travail et Propriété pour le même montant (augmenté des frais d'acquisition).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et la convention de promesse de vente à la SA HLM Travail et Propriété.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 1992





24 1992

24 Sept. 1992

- 17 -

XVI - APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX A REALISER DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL (Environnement).

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, rappelle qu'à sa demande et au terme d'une procédure simplifiée conforme à l'article 314 bis 4ème alinéa du Code des Marchés Publics, la Société OUTSIDE S.A.R.L. a reçu mission de marché de maîtrise d'oeuvre librement négocié (314 bis C.M.P.), de préparer l'avant projet détaillé, le dossier de consultation des entreprises puis d'assurer l'assistance au marché de travaux dans le cadre du programme des aménagements du contrat régional (environnement de la rue Guy Moquet, jardin paysagé sur les terrains de l'Yvette, réseau piétonnier intra muros et aménagements de sécurité routière Rue Guy Moquet).

Ce dossier a reçu l'aval de la commission des Etudes et Travaux le 15 septembre 1992.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

- 1 - la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés publics.
- 2 - le dossier de consultation des entreprises établi par la Société OUTSIDE S.A.R.L.
- 3 - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° X du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XVII - APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE RUE GUY MOQUET

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 13 février 1992, le Conseil municipal a approuvé le dossier définitif des travaux d'aménagement au titre de la sécurité routière rue Guy Moquet établi par les services techniques et a sollicité du Conseil Régional la subvention au taux de 50 %.

A sa demande et au terme d'une procédure simplifiée conforme à l'article 314 bis 4ème alinéa du Code des Marchés Publics, la Société OUTSIDE S.A.R.L. a reçu mission de marché de maîtrise d'oeuvre librement négocié (314 bis C.M.P.), de préparer l'avant projet détaillé, le dossier de consultation des entreprises puis d'assurer l'assistance au marché de travaux dans le cadre du programme des aménagements de sécurité routière de la rue Guy Moquet.

Ce dossier a reçu l'aval de la commission des Etudes et Travaux le 15 septembre 1992.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec "l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par "l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" dont le siège social est B.P. 19 à Gif-sur-Yvette (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- "L'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (commune de Vero - Corse du Sud) 23 enfants d'Orsay du 9 au 31 juillet 1992.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 96 370 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1992 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 26 juin 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



24 SEPT 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-28 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay dont le siège social est Université de Paris-Sud - Bâtiment 304 à Orsay (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- Le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay est chargé d'accueillir dans son centre de vacances de l'Aubette à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher) des enfants d'Orsay du 8 au 27 juillet 1992.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 23 448 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1992 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 26 juin 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



24 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



Décision n°92-29 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des
Assurances de Paris

012928

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par l'Union des Assurances
de Paris dont la délégation de Paris est 21,23 rue des Ardennes à Paris 19^e, en vue
de garantir l'exposition "Doisneau",

DECIDE

Article 1er : Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de
Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié, 9 rue de Paris à Orsay
(Essonne) sont chargées de garantir les photographies faisant partie de l'expo-
sition "Doisneau" qui s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 2 avril au 22 avril
1992.

Article 2. : La dépense correspondante qui s'élève à la somme de
570 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet
au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 934-21 - article 638).

Fait à Orsay, le 25 juin 1992
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



24 SEP 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-30 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention pour la collecte sélective des vieux papiers,
journaux et revues

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de convention présentée par la Société O.T.N. - Omnium de Transports et de Nettoyement, 31, avenue Ampère à Wissous (Essonne),

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de la convention fixant les modalités de mise en place d'un service complet pour la collecte sélective des vieux papiers, journaux et revues ainsi que les obligations des parties sont acceptés.

Article 2.- La présente convention prend effet le 1er juillet 1992 pour une durée de cinq ans.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 70 000 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 968 du budget de l'exercice 1993.

Fait à Orsay, le 8 juillet 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



(Signature)
André LAURENT.



24 SEPT. 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-31 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de
l'Union des Assurances de Paris

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à
l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par l'Union des
Assurances de Paris dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris
en vue de garantir l'exposition "Art et Sports",

D E C I D E :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe "l'Union des
Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel,
domicilié 9, rue de Paris à Orsay sont chargées de garantir les
oeuvres faisant partie de l'exposition intitulée "Art et Sports" qui
s'est déroulée à la Grande Bouvèche du 15 au 20 mai 1992.

Article 2.- La dépense correspondante s'élevant à la somme
de 1 274 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au
budget de l'exercice 1992 - sous-chapitre 934-21 - article 638.

Fait à Orsay, le 8 juillet 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

24 SEPT 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-32 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège est Inspection Académique à Evry (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 9 enfants d'Orsay, à savoir :

- ARVILLARD (Savoie)
du 11 juillet au 2 août 1992 7 enfants
- SANARY (Var)
du 12 août au 1er septembre 1992 2 enfants

Article 2.- Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- ARVILLARD.....4 240 francs
- SANARY.....5 424 francs

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à environ 40 528 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1992 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 8 juillet 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



24 SEPT. 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-33 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Autorisation d'ester en justice

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

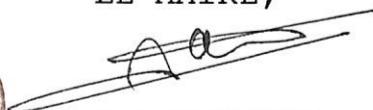
Considérant la requête n° 92-4704 déposée par Monsieur Sartene tendant à faire annuler le permis de construire n° 91 471 92 W accordé par la commune d'Orsay à Monsieur Flamary,

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 17 juillet 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



24 sept 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

Décision n° 92-34 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



Objet : Renouvellement d'un contrat S.V.P.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de S.V.P.,

D E C I D E :

Article 1er.- Le contrat S.V.P. souscrit le 20 mai 1991 pour un an est renouvelé pour une période d'un an à compter du 20 mai 1992.

Article 2. - La dépense correspondante s'élevant à 3 500 Francs hors taxes par semestre sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1992, chapitre 934-21 article 635.

Fait à Orsay, le 24 août 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



24 SEPT. 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -



Décision n° 92-35 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur
et Madame Mouy d'un appartement communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à
l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la demande de logement de Monsieur et Madame Mouy,

Considérant qu'un appartement communal situé à la Pacaterie
est vacant,

D E C I D E :

Article 1er. - L'appartement de type F4 à la Pacaterie, 3^e
étage droite "Le Château", 11 rue Charles de Gaulle à Orsay est mis, à
titre précaire et révocable à la disposition de Monsieur et Madame Mouy
moyennant un loyer mensuel de 1 700 Francs (+ charges) à compter du 1^{er}
septembre 1992.

Article 2. - Le montant du loyer sera revalorisé chaque
premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01)

Article 3. - La recette correspondante sera constatée au
chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Fait à Orsay, le 24 août 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



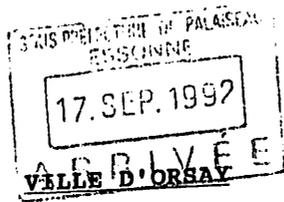
24 SEPT. 1992

014067



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**



**DECISION 92- 36 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLE L 122.20 ET
L 122.21 DU CODE DES COMMUNES.**

OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Robert d'un appartement communal.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 122.20 du Code des Communes;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1980 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE

ARTICLE 1ER - L'appartement de type F3 situé au 3e étage, escalier A dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint Laurent, est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Robert moyennant un loyer mensuel de 1 430 francs (+ charges) à compter du 1er septembre 1992.

ARTICLE 2 - Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BTO1).

ARTICLE 3 - La ~~redevance~~ correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Fait à Orsay le 8 septembre 1992,
Par délégation du Conseil Municipal,
LE MAIRE,



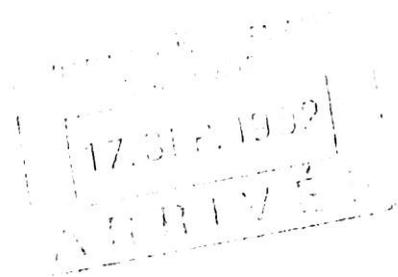
André LAURENT
André LAURENT



24 SEP 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



014068

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision n° 92 - 37 prise en application des articles L 122.20
et L 122.21 du code des Communes

OBJET : Autorisation d'ester en justice

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122.20 et L. 122.21 du Code des
Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L. 122.20 du Code des Communes ;

Considérant la requête n° 925070 déposée par Monsieur
Chopin tendant à faire cumuler une décision implicite de rejet
et à réduire le montant du titre exécutoire émis à son
encontre.

DECIDE :

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice
pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire
précitée.

Fait à Orsay, le 7 septembre 1992,
Par délégation du Conseil Municipal,
LE MAIRE,



AA
André LAURENT.



24 SEPT. 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-38 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec
OUTSIDE

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre présenté par OUTSIDE S.A.R.L.,

D E C I D E :

Article 1er.- Outside S.A.R.L. dont le siège est 27, rue de Lozère à Orsay (Essonne) est chargée de la production d'un ensemble de prestations intellectuelles (Avant Projet Détaillé - Dossier de Consultation des Entrepreneurs - Assistance Marché de Travaux) nécessaire à la réalisation des aménagements du Contrat Régional comportant l'environnement de la rue Guy Moquet, la création d'un jardin paysagé sur les terrains de l'Yvette, le ponton sur l'Yvette, le lavoir et ses abords et l'aménagement d'un réseau piétonnier dans la ville ainsi que les aménagements spécifiques au titre de la sécurité routière situés rue Guy Moquet.

Article 2. - Le montant total des honoraires à verser à Outside S.A.R.L. évalué à 415 264,85 francs sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 901-5 - article 132-01).

Fait à Orsay, le 10 septembre 1992
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,



(Signature)
André LAURENT.



3 NOV. 1992



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ORSAY

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 6319

Objet : Conseil municipal
Séance du 3 novembre 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mardi 3 novembre 1992 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 24 septembre 1992
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Composition des commissions
- 4 - Révision du Plan d'Occupation des Sols d'Orsay : Approbation des modifications apportées au projet du Plan d'Occupation des Sols arrêté le 25 juin 1992
- 5 - Zone d'aménagement concerté du Guichet - Mise à l'enquête publique du plan d'aménagement de zone et du règlement d'aménagement de zone
- 6 - Indemnité de conseil du Trésorier



3 NOV. 1992



- 2 -

- 7 - Prise en charge forfaitaire des frais de repas du personnel suivant des préparations aux concours et des formations intra-locales
- 8 - Convention Point Information Jeunesse
- 9 - Tarif/Photocopies Point Information Jeunesse
- 10 - Desserte du Collège Alain Fournier - Demande d'aliénation du domaine public communal

Je vous prie d'agr er, Cher(e) Coll gue, l'assurance de mes d vou s sentiments.



LE MAIRE,

Andr  LAURENT.



3 NOV. 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 1992

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Messieurs Alexis Forêt, Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Mme Monique Marais	pouvoir à M André Laurent
- Mme Michèle Viala	pouvoir à M Jean-Marie Courouble
- M. Claude Letranchant	pouvoir à Mme Annie Gutnic
- M. Jean Montel	pouvoir à M. Maurice Gautier

Absents :

- M. Claude Rey
- M. Benoît Sigwald

Par 27 voix pour et 4 abstentions (M. Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) Monsieur Jean-François Dormont est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Bacs à fleurs de la rue de Versailles
- Projets de la municipalité suite au transfert du Collège Alain Fournier à Maillecourt et au futur transfert de l'Hôpital

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1992

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal est adopté par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Gautier, Mme Chevalier pour cause d'absence, MM. Montel, Lochot).



- 3 NOV 1992



II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 92-39 en date du 18 septembre 1992

Convention en vue de la mise à disposition de l'Association Club de Karting d'Orsay d'un garage communal

La commune a mis à la disposition de l'association Club de Karting d'Orsay (C.K.O.) un garage situé à la Pacaterie, rue Charles de Gaulle à Orsay pour lui permettre d'exercer ses activités.

L'association C.K.O. dispose du garage à titre gratuit à compter du 15 septembre 1992 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de nécessité, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois.

Décision n° 92-40 en date du 30 septembre 1992

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Marques de Almeida d'un appartement communal

L'appartement de type F2 situé au 1er étage, escalier A, dans le bâtiment du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Marques de Almeida moyennant un loyer mensuel de 1 175 francs (+ charges) à compter du 1er octobre 1992.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.

Décision n° 92-41 en date du 30 septembre 1992

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Capdevielle d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée, dans le bâtiment du groupe scolaire du Guichet, 17, rue du Pont-de-Pierre, a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Ghislaine Capdevielle moyennant un loyer mensuel de 1 430 francs (+ charges) à compter du 1er octobre 1992.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1992.



3 NOV. 1992



Décision n° 92-42 en date du 1er octobre 1992

Emprunt de 5 000 000 francs à contracter auprès de la Société Générale

La Société Générale a mis à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 5 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 9,75 % ; les frais de dossier s'élèvent à 5 000 francs hors taxes.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 92-43 en date du 13 octobre 1992

Passation d'un avenant n° 2 au marché négocié avec la Société des Pétroles Shell S.A.

Un marché a été passé le 10 janvier 1990 avec la Société des Pétroles Shell S.A. pour la fourniture de carburant destiné à faire fonctionner les véhicules automobiles et engins divers du parc automobile communal.

Un avenant n° 2 a été signé attribuant quatre numéros de compte différents selon les codes "Parc" 01, 02, 03 et 04 suivants :

- 01 = Mairie
- 02 = Caisse des Ecoles
- 03 = C.C.A.S.
- 04 = E.N.M.

Décision n° 92-44 en date du 14 octobre 1992

Passation d'un avenant n° 7 portant aménagement à la convention du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay

Les termes de l'avenant n° 7 en date du 14 octobre 1992 ont été adoptés, à savoir :

"La prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année 1990/1991 en ce qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay.

Le montant du forfait communal calculé en application des textes en référence s'élève pour l'année scolaire 1990/1991 à 153 566,92 francs."

La dépense correspondante, soit 153 566,92 francs est inscrite au Budget Primitif 1992, sous-chapitre 9439 - article 642.



3 NOV. 1992



III - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique les modifications à apporter à la composition de deux commissions :

Commission des Affaires Scolaires

- Monsieur Le Moal remplace Madame Viala

Commission de l'Information et de la Communication

- Madame Wachthausen remplace Monsieur Le Moal

IV - REVISION DU P.O.S. D'ORSAY : APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DU P.O.S. ARRETE LE 25 JUIN 1992

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Orsay, mis en révision par délibération en date du 8 novembre 1990 et arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1992 doit maintenant être soumis à une enquête publique.

Considérant les avis des personnes publiques associées,

Considérant les modifications apportées, en accord avec les associations concernées, sur le plan de masse de l'îlot Archangé et sur le règlement de la zone UM,

Considérant quelques modifications apportées par la commune après avoir réétudié le document réglementaire et le plan de zonage,

Il est procédé à diverses modifications du document présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 1992.

Madame Lavallée du Cabinet Scure détaille ces modifications :

MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DE LA COMMUNE

- Au niveau de l'îlot Archangé (zone UM) :
 - * Suppression au plan masse de la voie intérieure
 - * Nouveau périmètre de la zone de restructuration afin qu'elle ait un champ territorial beaucoup plus précis (introduction de côtes métriques)
 - * Meilleure prise en compte des constructions existantes
 - * Modifications formelles du règlement.

- Dans la zone UH :

Modification de la largeur de façade nécessaire pour construire sur le quartier de Mondétour qui passe de 13 m à 10 m, ce qui correspond à la morphologie du parcellaire des anciens lotissements (de Mondétour).



3 NOV. 1992



- 5 -

- Dans la zone UA :

Fixation d'une hauteur maximale de 13 m au faitage.

- Dans la zone UBa, UBb :

Modification de l'article 12 ; en cas d'impossibilité de réalisation des places de stationnement sur le terrain d'assiette de la construction, application du dispositif prévu par le règlement UA.

- Emplacements réservés :

Suppression des emplacements réservés de la rue Fleming (n° 9 et 10), compte tenu de l'augmentation de trafic que cet aménagement engendrerait devant l'entrée des établissements scolaires.

MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE

L'EQUIPEMENT

- * Reclassement de Pfizer en zone ND
- * Dans les articles 3 des zones UBa et UBb : suppression des dispositions propres à la commune d'Orsay
- * Correction de l'article 14 de la zone UH :
 - . COS de 0,50 pour les parcelles pour les terrains ayant une superficie < à 300 m² (avec 0,1 pour les activités intégrées à l'habitation)
 - . COS de 0,40 pour les terrains ayant une superficie de 300 à 500 m² (avec 0,1 pour les activités intégrées à l'habitation)Pour les terrains ayant une superficie supérieure ou égale à 500 m² pas de changement.
- * Justification de la compatibilité du P.O.S. avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et avec le Schéma Directeur du Plateau de Saclay dans le rapport de présentation
- * Concernant le rappel des dispositions liées à l'isolement acoustique, mention de l'arrêté n° 86.1792 du 6 juin 1986 dans le rapport de présentation
- * Modification de forme :
 - . Correction des articles 1 des zones urbaines : "Les infrastructures et superstructures des équipements collectifs publics ou privés"
 - . Correction de la rédaction des articles 1, 10, 14 de la zone UC en rajoutant : "date d'approbation du P.O.S. non encore connue".



- 3 NOV. 1992



MODIFICATION A LA DEMANDE DU DISTRICT DU PLATEAU DE SACLAY

- * Modification du zonage de trois terrains qui étaient classés UL et qui seront classés NAUL
- * Espaces classés TC :
 Déclassement de parcelles classées TC le long de la route de Versailles, au voisinage de l'échangeur de Corbeville, pour répondre à la demande du District du Plateau de Saclay, concernant la possibilité de réaliser une entrée de service pour le futur hôpital.

MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- * Introduction des dispositions du décret n° 91-147 du 14 octobre 1991 concernant l'eau de distribution publique dans le titre 1 - n° 7 du règlement du P.O.S. "dispositions générales".

MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE DES METIERS

Modification des articles 1 et 2 de la zone UI, de façon à autoriser les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration.

MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE LA R.A.T.P.

- * Il sera fait mention dans le rapport de présentation de l'existence d'un passage à niveau n° 20 et de sa suppression future
- * Prise en compte de l'actualisation de la dénomination de la voie ferrée : R.A.T.P. R.E.R. Ligne B.

Monsieur Moreau reconnaît que le P.O.S. a bien besoin d'un sérieux toilettage.

Il juge excessives les remarques faites par les services de l'Equipement relatives à "l'incrustation" de la société Pfizer dans le Bois de la Grille Noire, la commune ayant toujours fait le nécessaire pour protéger les bois.

Il souhaite saisir l'opportunité de la révision du P.O.S. pour y inscrire des orientations fortes en matière de circulation afin de régler les problèmes résultant de la circulation de transit.



3 NOV. 1992



- 7 -

Monsieur Lochot est opposé à la mise à l'enquête publique du P.O.S. parce qu'il considère que cette révision permettra des réalisations ponctuelles qui manquent de cohésion, qu'il ne dispose pas d'une vue d'ensemble suffisante pour justifier le plan masse "Archangé-Dubreuil" et que l'étude de circulation faite en 1990 n'a pas été reprise dans les orientations. Il se demande par ailleurs si lors de la construction de logements R + 2 + combles en zone centre ville, les combles constructibles serviront à créer des ateliers d'artistes ou des mètres carrés supplémentaires illégaux. Il note que la localisation de l'hôpital n'étant pas précisée, il est hâtif de déterminer celle des voies d'accès. Enfin, il regrette que la municipalité ait abandonné son projet de Z.A.C. Centre Ville.

Monsieur Moreau déclare que le P.O.S. révisé constituera un bon outil de travail mais qu'il s'abstiendra en raison du mécontentement suscité par certains projets.

Monsieur Forêt regrette pour sa part qu'il n'y ait pas eu de révision pendant le mandat précédent.

Madame Prévost déclare qu'ayant assisté à différentes réunions de travail, elle a pu constater le sérieux du travail : les remarques faites lors des réunions publiques ont été prises en compte et une attention particulière a été portée afin que les petits propriétaires ne soient pas lésés.

Monsieur Dormont regrette l'absence de Monsieur Lochot à la Commission d'Urbanisme qui a présenté le projet et lui précise notamment que l'emprise des voies d'accès de l'hôpital ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé, mais que l'on saisit l'opportunité de la révision du P.O.S. pour lever un classement TC sur un terrain non boisé.

Monsieur le Maire fait observer à **Monsieur Lochot** que celui-ci avait fait effectuer plusieurs modifications ponctuelles au P.O.S. au cours de son mandat. Il indique aussi qu'avec le nouveau projet de P.O.S. rien ne se fera sur l'ilôt Archangé sans l'accord des habitants. Il regrette enfin que Monsieur Lochot se soit trompé de débat. Son intervention était compréhensible lors de la réunion du Conseil municipal du 25 juin dernier, mais aujourd'hui la question posée est de décider des modifications à apporter au projet voté au mois de juin.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur Moreau sur les remarques formulées par la D.D.E. mais lui fait par ailleurs remarquer que le P.O.S. ne constitue pas l'outil adéquat pour régler les problèmes de circulation intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (MM. Moreau, Trécourt), 4 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) approuve ces modifications apportées au projet de P.O.S. arrêté par délibération en date du 25 juin 1992 et fixe ainsi le contenu du dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

V - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GUICHET - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE ET DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :



- 3 NOV. 1992



Le passage à niveau du Guichet dit Passage à niveau n°20, situé sur la ligne B du R.E.R, est l'un des derniers passages à niveau de la ligne de Sceaux.

L'intensification du trafic amène la R.A.T.P. à supprimer tous les passages à niveaux progressivement. Cette mesure de sécurité permettra ainsi de créer une ligne de R.E.R. en site propre, c'est-à-dire sans aucune intersection avec le réseau routier.

Le projet de Z.A.C. du Guichet a pour objectif, au-delà de la fermeture du P.N. 20 et de l'aménagement de voirie nécessaire à la circulation Nord/Sud de la commune, de restructurer ce quartier en apportant les services, commerces et équipements qui lui font défaut.

La programmation de la Z.A.C. a été notamment établie en s'attachant à garantir les structures nécessaires à l'accueil et au maintien des jeunes.

Les principaux éléments du programme sont les suivants :

- Création d'une place publique de part et d'autre de la gare
- Programmation de bâtiments au pourtour de cette place accueillant des logements et des commerces/activités en rez-de-chaussée
- Création d'un flot d'activités au nord du projet qui pourrait accueillir un hôtel et de l'activité tertiaire.

Vu la délibération de création de la Z.A.C. du Guichet du 13 février 1992,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 avril 1992 au 27 mai 1992 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juin 1992 notamment :

- densification excessive
- hauteur des bâtiments à limiter
- surface de bureaux et de commerces trop importante

Vu le dossier présenté au Conseil municipal, comprenant :

- un rapport de présentation
- un règlement d'aménagement de zone
- un plan d'aménagement de zone

Considérant que ce dossier a été modifié de façon à répondre aux préoccupations du commissaire enquêteur, sur les points suivants :

- Hauteur des bâtiments limitée à 9 m à l'égoût du toit et 13 m au faitage



3 NOV. 1992



- 9 -

- Constructibilité limitée à 27 000 m² dont :

- . 750 m² pour la maison de quartier
- . 600 m² pour l'agrandissement de la gare
- . 950 m² pour la reconstruction de l'école maternelle
- . 150 m² pour la gare existante
- . 24 550 m² de bureaux, commerces, logements, activités, répartis comme suit :
 - . 9 850 m² de logements au minimum
 - . 8 500 m² de bureaux/activités au maximum
 - . 3 200 m² de commerces services au maximum
 - . 3 000 m² d'hôtel au maximum

Le dossier présenté au Conseil municipal sera accompagné lors de l'enquête publique de toutes les pièces réglementaires du dossier de réalisation.

Monsieur Lochot qui constate que les chiffres retenus sont proches de ceux souhaités par le commissaire-enquêteur se demande si le gabarit qui en découlera ne risquerait pas de compromettre la qualité architecturale de l'opération.

Monsieur Hervé confirme qu'il conviendra de trouver avec les architectes une configuration agréable afin d'éviter que le gabarit retenu pour ce secteur n'entraîne en effet une monotonie dans les constructions.

Monsieur Lochot s'interroge sur le rôle des élus dans la mesure où ce projet qui a été longuement étudié avec le groupe de travail du Guichet, a repris les modifications demandées lors de l'enquête publique par les associations et le commissaire enquêteur et a fait l'objet d'une simple information en Commission Urbanisme. Il s'interroge également sur l'équilibre financier de la Z.A.C. et le financement du P.N. 20.

Monsieur Moreau se déclare favorable à cette Z.A.C. qui répond très largement à l'esprit de concertation dans la mesure où le groupe de travail du Guichet a non seulement fonctionné mais aussi fait valoir son point de vue. Il nuance son avis favorable pour ce qui concerne la part des commerces qu'il trouve excessive.

En ce qui concerne le financement, **Monsieur Hervé** précise à **Monsieur Lochot** qu'il est préférable de réaliser les deux opérations conjointement pour l'équilibre financier du projet. En cas de dissociation des projets, il en résulterait un surcoût de 10 Millions de Francs et une gêne plus longue pour les habitants du quartier.

Monsieur le Maire ajoute que le financement du solde de la suppression du P.N. 20 n'est pas encore complètement résolu, qu'il a déjà rencontré à cet effet le Préfet de l'Essonne mais que ses demandes de rendez-vous à **Monsieur Pelchat**, Vice-Président du Conseil Général chargé des travaux, sont restées jusqu'à présent sans réponse.



- 3 NOV. 1992



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) approuve les modifications apportées au projet de Plan d'Aménagement de Zone et de Règlement d'Aménagement de Zone et fixe ainsi le contenu du dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

VI - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par lettre en date du 20 mai 1992, Monsieur Gérard d'Hers, Trésorier d'Orsay lui a demandé de soumettre au Conseil municipal l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, chaque changement de receveur devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Cette indemnité avait été fixée au taux maximal pour son prédécesseur Monsieur André.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité de conseil du Trésorier au taux maximal à compter du 1er janvier 1992, date d'entrée en fonction à Orsay de Monsieur d'Hers.

VII - PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL SUIVANT DES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET DES FORMATIONS INTRA-LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 1991, le Conseil municipal a donné son accord à l'unanimité sur une participation forfaitaire de 16,80 francs par repas pour les employés municipaux qui suivent des préparations aux concours.

Le tarif minimum payé par les employés municipaux ayant été porté à 17,50 francs, Monsieur le Maire propose que la participation forfaitaire soit fixée à 17,50 francs et que l'actualisation s'effectue à l'avenir systématiquement sur la base du tarif minimum de la restauration municipale.

La restauration des agents en stage de formation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale étant prise en charge par celui-ci, il est par ailleurs proposé d'étendre le bénéfice de la participation communale précitée aux agents suivant une formation intra-locale (à Orsay).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour une participation forfaitaire de 17,50 francs par repas aux agents communaux suivant des préparations aux concours et des formations intra-locales et décide que l'actualisation s'effectuera à l'avenir systématiquement sur la base du tarif minimum de la restauration municipale.



3 NOV. 1992



- 11 -

VIII - CONVENTION POINT INFORMATION JEUNESSE

Madame Ponsard, Conseillère municipale déléguée, expose :

Une convention doit être passée entre l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), le Centre Information Jeunesse Essonne et la Commune afin d'assurer à l'échelon local la mission d'accueil et d'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble de la documentation du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et du Centre Information Jeunesse Essonne (CIJE).

Aux termes de cette convention, la commune s'engage à mettre à la disposition du "Point Information Jeunesse" un local et un animateur permanent afin d'assurer l'accueil régulier du public, et la mise à disposition de la documentation fournie par le C.I.D.J. le C.I.J.E., et à faire connaître l'activité du "Point Information Jeunesse".

Le Centre Information Jeunesse Essonne s'engage à fournir au "Point Information Jeunesse" toute la documentation dont il dispose dans les délais prévus, à organiser régulièrement des réunions de concertation au niveau départemental, à assurer les formations nécessaires au personnel du "Point Information Jeunesse".

Pour sa part la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne instruit le dossier de création en vue de l'octroi du label "Point Information Jeunesse" et attribuera une aide financière au démarrage de cette structure.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que cette aide financière pourrait s'élever à 10 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IX - TARIFS DES PHOTOCOPIES (POINT INFORMATION JEUNESSE)

Madame Ponsard, Conseillère municipale déléguée, expose :

Il est apparu nécessaire d'équiper le Point Information Jeunesse d'un photocopieur afin de pouvoir distribuer aux jeunes des documents provenant spécialement du C.I.D.J. et du C.I.J.E.

De plus, afin de permettre aux jeunes de faire des photocopies sur place, Madame Ponsard propose de fixer à 1 franc le prix de la photocopie (format A4) et à 1,50 franc (format A3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité à 1 franc le prix de la photocopie (format A4) et à 1,50 franc (format A3).





X - DESSERTE DU COLLEGE ALAIN FOURNIER - DEMANDE D'ALIENATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Comme chacun peut le constater aujourd'hui, l'aménagement de la voirie de la rue Alain Fournier nécessaire à la desserte du nouveau Collège qui ouvre ses portes le 2 novembre n'a pu être réalisé dans sa totalité.

Monsieur Jean Nicolas n'accepte pas en effet de restituer à la Ville une parcelle de 128 m² qu'il occupe depuis 1981 à l'entrée de la rue Alain Fournier après y avoir construit une clôture en dur sans autorisation écrite ; parcelle dont il a sollicité à diverses reprises la cession par la Ville, sans toutefois aboutir (cf. les compromis de vente non suivis d'effets de 1983 et 1985).

Tous les riverains de la rue Alain Fournier ayant bénéficié de la jouissance des terrains délaissés ont été informés en juin 1989 de la reprise définitive du projet de Collège par le Conseil Général et ont pris leurs dispositions pour revenir à l'alignement ; sauf Monsieur Nicolas, à qui la Municipalité a pourtant proposé par lettre en date du 12 décembre 1991 la prise en charge technique et budgétaire des travaux de dépose et reconstruction du mur de clôture.

Constatant l'insuccès de cette démarche amiable, la Municipalité a demandé en août 1992 à Monsieur le Procureur de la République la citation de Monsieur Nicolas devant le Tribunal de Police pour contravention de voirie routière et enlèvement de l'ouvrage irrégulièrement construit.

Soucieux toutefois de parvenir à un règlement amiable plutôt que contentieux de cette affaire, le Maire a reçu Monsieur Nicolas à deux reprises pendant le mois de septembre afin de trouver une solution sur la base de la proposition faite par Monsieur Hervé en décembre 1991.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition suivante de Monsieur Nicolas :

- "recul du mur actuel de la moitié de la parcelle considérée, les frais de reconstruction de ce mur et le réaménagement des espaces verts étant supporté par moitié par la Municipalité et par moi-même" (courrier en date du 2 octobre 1992).

Monsieur Lochot indique avoir déjà rencontré ce problème lors de son précédent mandat et qu'il votera contre ; Monsieur Moreau également par souci de l'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité la demande de Monsieur Nicolas sollicitant une aliénation du domaine public communal.



- 3 NOV. 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



93

- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

24 SEP. 1992

ARRIVEE

Décision n° 92-39 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de
l'Association Club de Karting d'Orsay d'un garage
communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à
l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la demande de l'association Club de Karting d'Orsay ;

Considérant qu'un garage communal situé à la Pacaterie était
disponible,

D E C I D E :

Article 1er.- La commune met à la disposition de
l'association Club de Karting d'Orsay (C.K.O.) un garage situé à la
Pacaterie, rue Charles de Gaulle à Orsay pour lui permettre d'exercer
ses activités.

Article 2.- L'association C.K.O. disposera du garage à titre
gratuit à compter du 15 septembre 1992 pour une période d'un an,
renouvelable par tacite reconduction. En cas de nécessité, la commune
se réserve le droit de résilier la présente convention moyennant un
préavis de trois mois.

Fait à Orsay, le 18 septembre 1992
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,



André LAURENT.



3 NOV. 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

012098

- V I L L E D' O R S A Y -

Décision N° 92.40 prise en application
des articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes.

OBJET : CONVENTION EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION
DE MADAME MARQUES DE ALMEIDA
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

D E C I D E

ARTICLE 1er : L'appartement de type F2 situé 1er étage, escalier A, dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révoquant, à la disposition de Madame MARQUES DE ALMEIDA moyennant un loyer mensuel de 1 175,00 francs (+ charges) à compter du 1er octobre 1992.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget de l'exercice 1992.

Fait à Orsay, le 30.9.92

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE



ANDRÉ LAURENT



- 3 NOV. 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
- 5. OCT. 1992
ARRIVEE

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

015033

- V I L L E D' O R S A Y -

Décision N° 92.41 prise en application
des articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes.

**OBJET : CONVENTION EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION
DE MADAME CAPDEVIELLE
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

D E C I D E

ARTICLE 1er : L'appartement de type F3 situé rez de chaussée, dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Guichet, 17 rue du Pont de Pierre, est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Ghislaine CAPDEVIELLE moyennant un loyer mensuel de 1 430,00 francs (+ charges) à compter du 1er octobre 1992.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget de l'exercice 1992.

Fait à Orsay, le 30.9.92

Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE
ANDRE LAURENT



NOV. 1992



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 92-42 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 5 000 000 francs à contracter auprès
de la Société Générale

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de la Société Générale, Agence de Villejust Massy-Palaiseau, Parc tertiaire de Courtaboeuf - 8, allée de Londres 91959 Les Ulis Cedex, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 5 000 000 francs,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société Générale met à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 5 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

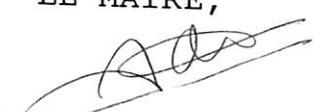
Article 2.- Le taux fixe de ce prêt est de 9,75 % ; les frais de dossier s'élèvent à 5 000 francs hors taxes.

Article 3.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 1er octobre 1992
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,




André LAURENT.



- 3 NOV. 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

Décision n° 92-43 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Passation d'un avenant n° 2 au marché négocié avec
la Société des Pétroles Shell S.A.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à
l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le marché passé le 10 janvier 1990 avec la société des
Pétroles Shell S.A. pour la fourniture de carburant destiné à faire
fonctionner les véhicules automobiles et engins divers du parc
automobile communal,

D E C I D E :

Article 1er.- L'article 12 bis du marché du 4 janvier 1990
modifié par avenant n° 1 du 6 mars 1992 devient l'article 12 Ter et
stipule :

- La Société des Pétroles Shell S.A. attribuera quatre numéros
de compte (compte shell à huit chiffres) différents selon les
codes "Parc" 01, 02, 03 et 04 suivants :

- 01 = Mairie
- 02 = Caisse des Ecoles
- 03 = C.C.A.S.
- 04 = E.N.M.

Les factures et disquettes correspondantes seront
adressées en Mairie (Service du Parc Auto).

Article 2.- Les autres articles du marché en date du 10
janvier 1990 demeurent inchangés.

Fait à Orsay, le 13 octobre 1992
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



(Signature)
André LAURENT.



15 OCT. 1992

DEPARTEMENT
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU 010359

VILLE D'ORSAY
010359



PASSATION D'UN AVENANT N° 7 PORTANT AMENAGEMENT A LA
CONVENTION DU 31 JANVIER 1985 RELATIVE A LA PARTICIPATION
COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES
ET MATERNELLES DU COURS SECONDAIRE LIBRE D'ORSAY.

DECISION N° 92-44 prise en application des articles L 122.20
et L 122.21 du code des communes.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée
de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L 122.20 du Code des Communes,

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à la
participation communale aux dépenses de fonctionnement des
classes primaires et maternelles du Cours secondaire libre
d'Orsay,

Vu l'avenant n° 7 en date du 5 octobre 1992 portant
aménagement de ladite convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes de l'avenant en date du 5 octobre
1992 sont adoptés à savoir :

"La prise en charge par la commune des frais de
fonctionnement des classes primaires et maternelles est
reconduite pour l'année 1990/1991 en ce qui concerne
uniquement les élèves domiciliés à Orsay".

Le montant du forfait communal calculé en application des
textes en référence s'élève pour l'année scolaire 1990/1991 à
153 566,92 francs.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit 153 566,92
francs est inscrite au Budget Primitif 1992 sous-chapitre 9439
- article 642.

Fait à Orsay, le 14 octobre 1992

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

ANDRE LAURENT.



19 NOV. 1992

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ORSAY

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 4602

Objet : Conseil municipal
Séance du 19 novembre 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 19 novembre 1992 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Convention à passer avec la Poste pour l'ouverture d'une agence postale à Mondétour
- 2 - Jardins pédagogiques - Demandes de subvention
- 3 - Classes de découverte 1992/1993 : Rémunération du personnel d'encadrement
- 4 - Auditorium - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture
- 5 - Convention d'exploitation du Parking d'Intérêt Régional - Révision des tarifs - Avenant n° 1
- 6 - Concession des marchés - Avenant n° 19 au contrat d'exploitation des marchés
- 7 - Dénomination des voies à l'intérieur de l'Ilôt des Cours



19 NOV. 1992



- 2 -

- 8 - Débat d'orientation budgétaire pour 1993
- 9 - Etablissement des quotients familiaux pour l'année scolaire 1993
- 10 - Stade nautique municipal - Révision des tarifs d'entrée et de location des installations
- 11 - Tarifs de publicité "Orsay-le-Journal"
- 12 - Tarifs photocopie
- 13 - Demande de dérogation au repos dominical concernant la Société Financière du Meuble
- 14 - Convention pour l'exploitation du réseau Orsay-Bus suite à sa restructuration

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,


André LAURENT.



29 NOV. 1992

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 1992

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Alexis Forêt, Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Maurice Gautier, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- M. Jean-François Dormont pouvoir à M. Jean-Marie Courouble
- Mme Annie Gutnic pouvoir à Mme Monique Wachthausen
- Mme Michèle Viala pouvoir à M. René Hervé
- Mme Marie-Claude Ponsard pouvoir à M. François Ralite
- M. Claude Letranchant pouvoir à M. Khalil Mihoubi
- M. Guy Moreau pouvoir à M. Jean Trécourt

Absents :

- M. Claude Rey
- M. Benoît Sigwald

Par 25 voix pour et 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - CONVENTION A PASSER AVEC LA POSTE POUR L'OUVERTURE D'UNE AGENCE POSTALE A MONDETOUT

Monsieur le Maire expose :

Suite à une demande émanant des habitants du quartier de Mondétour et tout particulièrement des personnes âgées, la municipalité a contacté la Poste afin de savoir s'il serait possible de créer une agence postale dans ce quartier.

La Poste a donné son accord sur la création d'une agence postale communale qui serait installée dans des locaux municipaux mis à sa disposition et aménagés par la ville conformément aux règles de sécurité et d'exploitation de la Poste. Le coût de cet aménagement est estimé à 70 000 francs.

La Poste fournirait par ailleurs le matériel nécessaire au fonctionnement de l'agence (tampon, timbres, balances....).





En ce qui concerne le personnel, un agent municipal assurerait les fonctions de gérant d'agence : sa formation serait prise en charge par la Poste, cet agent continuant par ailleurs d'assurer l'accueil "Mairie" tel qu'il fonctionne actuellement à l'annexe de Mondétour.

Cette agence serait ouverte cinq demi-journées par semaine.

Suite aux questions posées par Mme Chevalier, MM. Gautier et Lochot, Monsieur le Maire précise que l'agent communal responsable de l'agence postale à la Mairie annexe de Mondétour bénéficiera des avantages accordés à un agent de la Poste mais sera rémunéré par la commune. Il prendra ses fonctions après avoir suivi une formation adéquate par la Poste ; la commune veillant par ailleurs à ce qu'il n'ait pas de difficultés au niveau de sa responsabilité financière.

Monsieur le Maire partage la désapprobation de ses collègues quant au transfert de charges mais invite ses collègues à faire cet effort modique pour rendre un service utile et apprécié des habitants de Mondétour. Il ajoute qu'au cas où ce service postal connaîtrait un développement substantiel, la Poste serait disposée à le reprendre à son compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, son accord sur l'ouverture d'une agence postale communale à la Mairie annexe de Mondétour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes, modifie le tableau des effectifs en conséquence et sollicite auprès du Secrétariat d'Etat à la Ville l'attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement.

II - JARDINS PEDAGOGIQUES - DEMANDES DE SUBVENTION

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

. Création d'un jardin pédagogique à l'école primaire du Guichet

Suite au projet présenté par le directeur de l'école primaire du Guichet, il est envisagé de procéder à l'aménagement d'un jardin pédagogique.

Ces travaux sont évalués à 10 000 francs (hors taxes) environ.

Une subvention de 5 000 francs peut être accordée par le Conseil Général pour ce projet.

. Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20 septembre 1990 le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle de Maillecourt concernant la transformation du patio en jardins pour enfants et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante.



19 NOV. 1992

197



- 3 -

Une subvention de 5 000 francs a été accordée par le Conseil Général pour la création de jardins au titre de l'année scolaire 1990/1991.

Une subvention de 2 000 francs peut être accordée chaque année afin de poursuivre le projet.

Un dossier a été constitué comprenant :

- le projet pédagogique établi par la directrice de l'école
- un devis établi par les services techniques d'environ 2 800 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général la subvention de 5 000 francs pour la création d'un jardin pédagogique à l'école primaire du Guichet et de 2 000 francs pour le renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt au titre de l'année scolaire 1992/1993.

III - CLASSES DE DECOUVERTE 1992-1993 : REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours, la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire à 3 715 francs pour l'année scolaire 1991-1992.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de faire bénéficier ce personnel d'un relèvement de salaire de 2,4 % correspondant à l'augmentation des agents de la Fonction Publique, la rémunération pour un séjour de 21 jours serait ainsi portée de 3 715 francs à 3 805 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à 3 805 francs la rémunération qui sera versée au personnel d'encadrement des classes de découverte 1992/1993.

IV - AUDITORIUM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La ville ne dispose actuellement que d'une salle polyvalente utilisée pour toutes sortes d'animations de concerts et également pour des projections de cinéma Art et Essai.

La population d'Orsay, très mélomane, souhaite depuis longtemps disposer d'une salle de concert également nécessaire au rayonnement de l'Ecole Nationale de Musique de la Vallée de Chevreuse.

Après étude des différentes solutions pour disposer de salles de spectacle, le choix s'est porté sur l'acquisition et l'aménagement de trois salles existantes en sous-sol d'un immeuble bâti depuis une quinzaine d'années. Pour les raisons suivantes :



19 NOV. 1992

19 NOV. 1992



- 4 -

- Leur taille (99 - 170 et 180 places) correspond aux besoins de la ville
- Leur emplacement est idéal au voisinage immédiat du coeur de ville et du complexe culturel constitué déjà par la salle Jacques Tati et la Grande Bouvèche. La liaison piétonne peut être renforcée avec les rues commerçantes par l'ouverture d'un passage sur la rue Boursier
- Leur existence en sous-sol d'un immeuble évite toute nouvelle construction qui serait plus coûteuse et condamnerait une surface non négligeable d'espace vert dans ce secteur.

Ces salles seront affectées aux activités culturelles déjà très développées à Orsay.

Une de ces salles, de 180 places, serait équipée en Auditorium dont le plateau pourrait recevoir un petit orchestre symphonique. Elle disposerait par ailleurs d'un équipement audiovisuel pour des conférences. La gestion de cet Auditorium pourrait être concédée à l'Ecole Nationale de Musique pour ses propres besoins ainsi que pour des concerts organisés par la ville.

Le coût des travaux et de l'équipement de cet auditorium qui est actuellement estimé à 2 700 000 francs hors taxes sera financé sur le Budget Primitif 1993 et suivants (chapitre 903.64 - article 23238).

Aux différentes questions posées par Monsieur Lochot, Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'auditorium fait partie du Contrat Régional récemment avalisé par le Conseil Régional, que la subvention du Conseil Général est toujours attendue et précise son financement à hauteur de 30 % par la Région, de 20 % par le Département et de 20 % par le Ministère de la Culture.

Il rappelle son opposition à la construction d'une salle neuve qui aurait nécessité la suppression d'espaces verts près de la salle Jacques Tati. Il indique, concernant l'utilisation de la salle, que l'Ecole Nationale de Musique ne gèrera pas directement cet équipement mais qu'une convention précisera les modalités d'utilisation de l'auditorium par l'Ecole Nationale de Musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Gautier, Montel, Lochot, Trécourt) approuve la demande de subvention au taux maximum auprès du Ministère de la Culture.

**V - CONVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING D'INTERET REGIONAL -
REVISION DES TARIFS - AVENANT N° 1**

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Conformément au contrat d'affermage du Parking d'Intérêt Régional du Chemin de Fer passé entre la ville d'Orsay et la société S.O.B.E.A. en date du 30 avril 1991, le Conseil municipal avait fixé le 18 avril 1991 les tarifs et abonnements ;





19 NOV. 1992

Conformément à l'article 27 du présent contrat ;

La société S.O.B.E.A. a proposé à la ville d'Orsay la réévaluation des tarifs de stationnement :

HORAIRES

HORAIRES	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
0 h à 1/2 h	2 F	2 F
1/2 h à 1 h	4 F	4 F
1 h à 2 h	8 F	8 F
2 h à 6 h	9 F	10 F
6 h à 12 h	18 F	20 F
12 h à 24 h	22 F	24 F
Heure de nuit : 19 h à 7 h = demi-tarif		
Stationnement de moins de 15 mn = gratuit		

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS	USAGERS TRANSPORTS EN COMMUN		AUTRES USAGERS	
	ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU*
Hebdomadaire	60 F	70 F		* 105 F
Mensuel	220 F	240 F	320 F	365 F
Trimestriel	600 F	660 F	900 F	1 000 F
Annuel	2 200 F	2 400 F	3 300 F	3 650 F

*La commission des Affaires Générales propose d'instituer à compter du 1er janvier 1993 un tarif "autres usagers" hebdomadaire de 105 francs qui n'existe pas dans la grille actuelle.

Il est à remarquer que le pourcentage moyen d'augmentation est plus faible pour les usagers des Transports en commun, et que les abonnements et les tarifs ainsi fixés restent dans le cadre des limites permises par la convention signée le 3 novembre 1987 entre la Ville et le Syndicat des Transports Parisiens.





19 NOV. 1992

- 6 -

Monsieur Mossé précise à Mme Chevalier qui constate que les tarifs augmentent de 10 %, qu'en accord avec le concessionnaire et compte tenu du déficit élevé des comptes d'exploitation, la Commission des Affaires Générales réunie le 22 octobre 1992 a donné un avis favorable pour une augmentation des tarifs supérieure à l'inflation constatée sur la période mai 1991 - décembre 1993.

Il précise à Monsieur Lochot que le surcroît de recettes prévisionnel a été estimé entre 30 000 et 50 000 francs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales réunie le 22 octobre 1992,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1993.

VI - CONCESSION DES MARCHES - AVENANT N° 19 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES MARCHES

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil que les concessionnaires des droits de place des marchés d'Orsay "Les Fils de Madame Géraud" ont adressé le 4 novembre 1992 un avenant n° 19 afin que les tarifs des droits de place et la redevance forfaitaire versés soient majorés de 4,5 % à compter du 1er janvier 1993.

La Commission des Affaires Générales a donné son accord de principe pour cette augmentation lors de sa séance du 22 octobre 1992.

En conséquence, la redevance globale et forfaitaire annuelle versée par les concessionnaires à la ville qui est actuellement de 321 168 francs serait portée à 335 620,56 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 19.

VII - DENOMINATION DES VOIES A L'INTERIEUR DE L'ILLOT DES COURS

Monsieur le Maire propose de donner le nom de deux peintres et d'un caricaturiste ayant vécu à Orsay aux voies à l'intérieur de l'ilôt des Cours dont il donne en séance des éléments biographiques tirés de l'ouvrage du Comité d'Histoire Locale d'Orsay.

Monsieur le Maire déclare à Monsieur Montel qu'il ne peut pas retenir sa proposition d'attribuer le nom du prix Nobel orcéen à une des voies car il n'est pas d'usage de donner à une rue le nom d'une personne vivante.

A Monsieur Lochot, qui apprécie les peintres, mais propose toutefois le nom de Mme Laury, Monsieur le Maire répond que les noms de Mme Laury et de M. Bertiaux ont également été envisagés mais n'ont pas été retenus car ces personnes sont décédées récemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dénommer ainsi les voies à l'intérieur de l'Ilôt des Cours :



19 NOV. 1992



7 -

- Place Nicolas Tarkhoff
- Allée Louis Clément Fallier
- Allée Pierre Delarue-Nouvellière

VIII - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 1993

Monsieur le Maire expose :

La loi du 6 février 1992 dispose en son article 11 que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Le Budget Primitif 1993 devra s'inscrire dans le cadre de la politique menée par la municipalité depuis 1989 conformément aux orientations prévues à cette époque. Il devra également tenir compte des possibilités financières de la commune.

En ce qui concerne la situation financière de la commune, l'analyse réalisée par le Crédit Local de France a conclu à "une situation financière extrêmement satisfaisante".

Le budget 1993 pourrait dans ces conditions s'articuler autour des priorités suivantes :

1 - En investissement :

- poursuite de la réalisation du contrat régional (salles de spectacles de la Bouvèche, aménagement des bords de l'Yvette) et travaux de sécurité dans la rue Guy Moquet,
- lancement de la construction de la crèche du Guichet,
- maintien du patrimoine : entretien de la voirie, des bâtiments municipaux et, notamment, de la piscine,
- poursuite des travaux de rénovation de la rue de Paris.

2 - En fonctionnement :

- maintien des aides apportées, notamment en subventions, aux diverses associations orcéennes,
- poursuite de l'action en faveur des jeunes, avec, notamment, le développement de l'activité du Point-Information-Jeunes,
- poursuite de l'action en faveur des familles les moins favorisées (quotients familiaux)
- poursuite du programme "Orsay, ville verte" :
 - * conteneurisation
 - * marché biologique



19 NOV. 1992



- 8 -

- accroissement des services rendus aux Orcéens :

- * création d'une agence postale à Mondétour
- * recrutement d'un agent à mi-temps au service des affaires économiques et de l'emploi

3 - En ce qui concerne les impôts locaux, il est envisagé une progression comparable à celle des années précédentes. Il est cependant encore impossible de connaître l'incidence possible de l'entrée en vigueur de la loi sur les nouvelles valeurs cadastrales.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Montel qu'il ressort d'une étude effectuée par le Crédit Local de France que la situation financière de la commune est saine et permet d'emprunter environ 10 à 11 millions de Francs sans problème.

Madame Prévost souligne les actions de solidarité intercommunale (Mission Locale Jeunes, Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, Syndicats intercommunaux, Association Sanitaire du Val de l'Yvette...) qui n'apparaissent pas de façon suffisamment explicite dans le document de présentation.

A Madame Chevalier qui s'interroge sur la poursuite de la rénovation de la rue de Paris, Monsieur le Maire répond que les travaux prévus rue de Paris débuteront dès que les travaux de l'îlot des Cours seront définitivement achevés.

Monsieur le Maire lui confirme par ailleurs que l'épargne brute a diminué mais qu'elle demeure cependant supérieure à ce qu'elle était en 1987.

Monsieur le Maire lui fait ensuite observer que les dépenses de fonctionnement augmentent proportionnellement au nombre d'équipements mis à la disposition des Orcéens et que les dépenses de personnel sont ainsi supérieures à celles des communes de même strate démographique, car les services rendus à la population sont plus importants (exemples : crèches, piscine, deux R.P.A...).

Il lui précise que la budgétisation d'un mi-temps pour le service des affaires économiques et de l'emploi permettra de développer les activités de ce service et tout particulièrement de favoriser les relations demandeurs d'emploi - entreprises.

A Monsieur Lochot demandant que le règlement intérieur du Conseil municipal soit mis en conformité avec la loi du 6 février 1992 pour le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire précise que la loi oblige les communes qui n'ont pas encore de règlement intérieur à en établir un, mais pas de modifier ceux existants et conclut que le débat s'est déroulé dans les conditions prévues tant par la loi que par le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Montel que l'emprunt d'1 Million de Francs à 10 % sur 15 ans induit une annuité de 140 000 francs.



Deuxième centième et dernier feuillet
PALAISEAU, le 7 février 1991

200

P) LE SOUS PRÉFET



Attaché Chef de Bureau

N. Humbert
NICOLE HUMBERT

19 NOV. 1992



- 9 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot et Trécourt) approuve les orientations budgétaires du budget 1993 telles qu'elles lui sont présentées.

IX - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 1993

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille
Coefficient d'occupation du foyer

- les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, auxquels s'ajoutent les allocations familiales ;
- le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles pour les activités suivantes : restauration scolaire, classes de découverte, centres de vacances, centres de loisirs (C.M.L.M. et C.E.S.F.O.), Ecole Nationale de Musique.

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1991, les quotients familiaux pour l'année 1992 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Supérieur ou égal à 6 798 F	A
Compris entre 6 797 et 5 665 F	B
Compris entre 5 664 et 4 532 F	C
Compris entre 4 531 et 3 708 F	D
Compris entre 3 707 et 3 301 F	E
Compris entre 3 300 et 2 977 F	F
Compris entre 2 976 et 2 652 F	G
Compris entre 2 651 et 2 328 F	H
Compris entre 2 327 et 2 003 F	I
Compris entre 2 002 et 1 679 F	J
Compris entre 1 678 et 1 354 F	K
Inférieur à 1 354 F	L

La série correspond à un pourcentage du prix de revient en fonction de l'activité.

